

## ANNULE ET REMPLACE

### ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JUIN 2014

Appel nominal,  
Désignation d'un secrétaire de séance,  
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2014,

**Information obligatoire Direction de l'Aménagement et du Patrimoine : arrêté préfectoral autorisant la compagnie parisienne de chauffage urbain (CPCU) pour la rénovation et la mise aux normes de la centrale thermique située à Ivry-sur-Seine.**

**Rapporteur : Monsieur ROUSSEAU**

**2014-059** Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-060** Composition des groupes d'élus du conseil municipal

**Rapporteur : Monsieur LAURENT**

**2014-061** Désignation des membres du conseil municipal au sein des commissions municipales

**Rapporteur : Monsieur LAURENT**

**2014-062** Commission communale des impôts directs- présentation d'une liste de contribuables

**Rapporteur : Monsieur BANBUCK**

**2014-063** Budget ville -compte de gestion de l'exercice 2013

**Rapporteur : Monsieur BANBUCK**

**2014-064** Budget ville -compte administratif de la ville - Exercice 2013

**Rapporteur : Monsieur BANBUCK**

**2014-065** Budget ville -affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013

**Rapporteur : Monsieur BANBUCK**

**2014-066** Budget ville- budget supplémentaire exercice 2014

**Rapporteur : Monsieur BANBUCK**

**2014-067** Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : tarification 2015

**Rapporteur : Monsieur GIRIER**

**2014-068** Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 381 542 euros contractée auprès de la caisse des dépôts et consignations par VALOPHIS HABITAT OPH du Val-de-Marne

**Rapporteur : Monsieur BANBUCK**

**2014-069** Attribution de subventions aux projets à diverses associations- exercice 2014

**Rapporteur : Madame EL MALKI**

**2014-070** Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

## ANNULE ET REMPLACE

**2014-071** Révision du Plan Local d'Urbanisme

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-072** Travaux d'aménagement de la cour de l'école maternelle Pauline Kergomard : autorisation donnée au maire de signer la déclaration préalable

**Rapporteur : Monsieur BANBUCK**

**2014-073** Délégation de service public : adoption de l'avenant n°3 à la délégation de service public du stationnement payant de surface relatif à la mise en place d'une nouvelle zone tarifaire

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-074** Renouvellement de l'accord de partenariat avec le district de Dmitrov (Russie)

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-075** Formation des élus

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-076** Ressources Humaines- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique (CT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-077** Ressources Humaines- Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-078** Ressources Humaine : avenant n°2 à la convention d'objectifs entre le Comité d'Œuvres Sociales et la ville

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-079** Ressources Humaines – Recrutement de la coordinatrice du service petite enfance – contractuel de catégorie A

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-080** Ressources Humaines-modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-081** Autorisation de sortie de l'inventaire de véhicules

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 juin 2014

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

Le 26 juin à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 juin 2014.

**N° 2014-059**

Membres présents :

**ADOPTION DU  
REGLEMENT INTERIEUR  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. NICOLLE, Mme EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Membres représentés :

M. LAURENT par M.NICOLLE  
Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEAU  
M.VOT par Mme MERSALI  
M.TRAORE par Mme BASSEZ  
M.HASSANI par M.AUBAGUE

Présents..... 30  
Représentés..... 5  
Absents..... 0

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation".

Le projet de règlement intérieur qui vous est présenté, a été examiné en concertation avec les représentants des différentes sensibilités politiques du conseil municipal.

Je vous demande d'approuver ce nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-8,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal installé depuis le 4 avril 2014, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Luc LAURENT

Le Maire

Député du Val-de-Marne



*Maunet*

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Date de transmission de l'acte : 01/07/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 01/07/2014

Numéro de l'acte : 2014-059 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140626-2014-059-DE

Date de décision : 26/06/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées  
5.2.1. règlement intérieur

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 26 juin 2014**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-060**

**COMPOSITION DES  
GROUPES D'ELUS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 31  
Représentés..... 4  
Absents..... 0**

Le 26 juin à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 juin 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membres représentés :

Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEAU  
M.VOT par Mme MERSALI  
M.TRAORE par Mme BASSEZ  
M.HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**COMPOSITION DES GROUPES D'ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

L'article 13 du règlement intérieur du conseil municipal qui vient d'être adopté dispose que les membres du Conseil Municipal peuvent constituer des groupes d'élus. Nul ne peut appartenir à plus d'un groupe. L'effectif minimum d'un groupe est fixé à deux membres, inscrits ou apparentés. Les conseillers municipaux peuvent également demeurer ou se déclarer non inscrits.

Conformément à l'article 13 du règlement, j'ai reçu par courrier des 4 avril, 3 juin, 13 juin, 19 juin, 20 juin et 26 juin 2014 la composition des groupes suivants :

**GRUPE DES ELUS SOCIALISTES DU KREMLIN BICÊTRE:**

- Laurent GIRIER
- Paule MATHONNAT
- Lina BOYAU

Présidente : Geneviève EL MALKI  
Vice-président : Jérôme GIBLIN

**GRUPE EELV, CITOYEN ET REPUBLICAIN :**

Président : Bernard CHAPPELLIER  
Vice-présidente : Léna AMOURA

**GRUPE COMMUNISTES ET CITOYENS MEMBRE DU FRONT DE GAUCHE:**

- Ghislaine BASSEZ
- Fabien GUILLAUD-BATAILLE
- Nadia MERSALI
- Didier VOT

Président : Ibrahima TRAORE

**GRUPE MOUVEMENT REPUBLICAIN ET CITOYEN PARTI RADICAL DE GAUCHE ET PERSONNALITES LOCALES**

- Rose ALESSANDRINI
- Anne-Marie AMAR
- Jean-François BANBUCK
- Sarah BENBELKACEM
- Ghania LATEB
- Jean-Luc LAURENT
- Jean-Marc NICOLLE
- Jean-Pierre PETIT
- Carole POISAT
- Monique RAFFAËLLI

- Vincent ROUSSEAU
- Didier ROUSSEL
- Zohra SOUGMI

Président : Estéban PIARD

Vice-président : Ludwig LOISON-ROBERT

#### GROUPE CENTRISTE

- Nadia CHIBOUB

Président : Saïd HASSANI

Vice-président : Bernard AUBAGUE

#### GROUPE UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LE KREMLIN BICÊTRE –OPPOSITION MUNICIPALE UMP ET DIVERS DROITE

- Yohann MARCET
- Léa MORGANT
- Alexandra CAPUANO

Président : Arnaud WEBER-GUILLOUET

Vice-présidente : Gisèle PESCHAUD-BOYER

Je vous propose de prendre acte de la composition de ces groupes.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 13 du règlement du conseil municipal adopté le 26 juin 2014,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** De prendre acte de la composition suivante des groupes des élus :

**GRUPE DES ELUS SOCIALISTES DU KREMLIN BICÊTRE:**

- Laurent GIRIER
- Paule MATHONNAT
- Lina BOYAU

Présidente : Geneviève EL MALKI  
Vice-président : Jérôme GIBLIN

**GRUPE EELV, CITOYEN ET REPUBLICAIN :**

Président : Bernard CHAPPELLIER  
Vice-présidente : Léna AMOURA

**GRUPE COMMUNISTES ET CITOYENS MEMBRE DU FRONT DE GAUCHE:**

- Ghislaine BASSEZ
- Fabien GUILLAUD-BATAILLE
- Nadia MERSALI
- Didier VOT

Président : Ibrahima TRAORE

**GRUPE MOUVEMENT REPUBLICAIN ET CITOYEN PARTI RADICAL DE GAUCHE  
ET PERSONNALITES LOCALES**

- Rose ALESSANDRINI
- Anne-Marie AMAR
- Jean-François BANBUCK
- Sarah BENBELKACEM
- Ghania LATEB
- Jean-Luc LAURENT
- Jean-Marc NICOLLE
- Jean-Pierre PETIT
- Carole POISAT
- Monique RAFFAËLLI
- Vincent ROUSSEAU
- Didier ROUSSEL
- Zohra SOUGMI

Président : Estéban PIARD  
Vice-président : Ludwig LOISON-ROBERT

**GROUPE CENTRISTE**

- Nadia CHIBOUB

Président : Saïd HASSANI

Vice-président : Bernard AUBAGUE

**GROUPE UN NOUVEAU SOUFFLE POUR LE KREMLIN BICÊTRE –OPPOSITION  
MUNICIPALE UMP ET DIVERS DROITE**

- Yohann MARCET

- Léa MORGANT

- Alexandra CAPUANO

Président : Arnaud WEBER-GUILLOUET

Vice-présidente : Gisèle PESCHAUD-BOYER

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Marcet*

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Composition des groupes d'élus du conseil municipal

Date de transmission de  
l'acte : 01/07/2014

Date de réception de  
l'accusé de réception : 01/07/2014

Numéro de l'acte : 2014-060 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140626-2014-060-DE

Date de décision : 26/06/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées  
5.2.3. autres

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 26 juin 2014**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-061**

**DESIGNATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU SEIN  
DES COMMISSIONS  
MUNICIPALES**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 31  
Représentés..... 4  
Absents..... 0**

Le 26 juin à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 juin 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membres représentés :

Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEAU  
M.VOT par Mme MERSALI  
M.TRAORE par Mme BASSEZ  
M.HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES  
COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil,

Le règlement intérieur du conseil municipal vient d'être adopté par notre assemblée. Il est prévu de créer trois commissions municipales pour l'étude des affaires soumises au conseil et pour la préparation des décisions qui lui incombent.

La première commission est chargée d'étudier les questions relatives :

- Aux finances, au personnel, à l'administration générale et la tranquillité publique.

La seconde examine les questions afférentes à :

- L'urbanisme, l'habitat, l'environnement, la voirie, l'action économique et le commerce.

La troisième est chargée d'étudier les questions relatives :

- A la petite enfance, à l'enfance, à l'enseignement, à la jeunesse, au sport, à la culture, aux loisirs, à la solidarité, à la santé et à l'action sociale.

Il est rappelé que tout conseiller municipal a le droit d'être membre d'une commission. Les membres sont désignés selon la règle de la représentation proportionnelle.

Je vous propose donc de procéder à la désignation des membres du conseil municipal dans chacune de ces trois commissions.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article 2121-22,

Vu le règlement du conseil municipal adopté le 26 juin 2014,

Considérant que le dit règlement a créé trois commissions municipales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** De désigner les conseillers municipaux suivants au sein des commissions suivantes :

**1<sup>ère</sup> Commission :**

Jean-François BANBUCK	Monique RAFFAELLI	Saïd HASSANI
Estéban PIARD	Paule MATHONNAT	Arnaud WEBER-GUILLOUET
Ludwig LOISON-ROBERT	Ibrahima TRAORE	Yohann MARCET

**2<sup>ème</sup> Commission :**

Jean-Marc NICOLLE	Vincent ROUSSEAU	Lina BOYAU	Léna AMOURA
Sarah BENBELKACEM	Anne-Marie AMAR	Fabien GUILLAUD-BATAILLE	Nadia CHIBOUB
Jean-Pierre PETIT	Laurent GIRIER	Nadia MERSALI	Léa MORGANT

**3<sup>ème</sup> Commission :**

Rose ALESSANDRINI	Zohra SOUGMI	Jérôme GIBLIN	Bernard CHAPPELLIER
Carole POISAT	Ghania LATEB	Ghislaine BASSEZ	Bernard AUBAGUE
Didier ROUSSEL	Geneviève EL MALKI	Didier VOT	Gisèle PESCHAUD BOYER
			Alexandra CAPUANO

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Désignation des membres du conseil municipal au sein des commissions municipales

**Date de transmission de l'acte :** 01/07/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/07/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-061 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140626-2014-061-DE

**Date de décision :** 26/06/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**  
5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées  
5.2.2. fonctionnement commissions municipales  
5.2.2.1. commissions municipales

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 26 juin 2014**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-062**

**COMMISSION  
COMMUNALE DES  
IMPOTS DIRECTS –  
PRESENTATION D'UNE  
LISTE DE  
CONTRIBUABLES**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 31  
Représentés..... 4  
Absents..... 0**

Le 26 juin à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 juin 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membres représentés :

Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEAU  
M.VOT par Mme MERSALI  
M.TRAORE par Mme BASSEZ  
M.HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PRESENTATION D'UNE  
LISTE DE CONTRIBUABLES**

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Aux termes de l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal qui avait proposé leur agrément.

A la suite des élections municipales du 30 mars 2014, il convient donc de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Outre le Maire qui en assure la présidence, cette commission comprend des commissaires titulaires, dont le nombre est fixé à huit dans les communes de plus de 2 000 habitants, et des commissaires suppléants en nombre égal.

Il revient au Directeur des Services Fiscaux de désigner sur une liste de contribuables dressée, en nombre double par le Conseil Municipal les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants.

C'est donc une liste de 32 contribuables que nous devons proposer, étant précisé qu'un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu l'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique :** De désigner les noms des 32 contribuables suivants en vue de la désignation par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Val-de-Marne, des membres de la Commission Communale des Impôts Directs du Kremlin-Bicêtre :

**I - COMME COMMISSAIRES TITULAIRES**

a) personnes imposées à la contribution foncière

- Denise LEFEVRE, 3 impasse des Martinets – 94270 Le Kremlin-Bicêtre
- Jacqueline BOUTIN, 6 rue Jean Monnet – 94270 Le Kremlin-Bicêtre
- Raba MAHMOUDI, 50 rue Benoit Malon – 94270 Le Kremlin-Bicêtre
- Youcef BLAGHMI, 15 place Victor Hugo – 94270 Le Kremlin-Bicêtre
- Laurence DANIBO 39 rue Danton – 94270 Le Kremlin-Bicêtre
- Sandra MOREAU, 20 avenue Eugène Thomas – 94 270 Le Kremlin-Bicêtre
- Gérard MAIGNE, 16 rue Delescluze – 94270 Le Kremlin-Bicêtre

b) personnes imposées à la taxe d'habitation

- Jean-Pierre RAFFAELLI, 3 rue Cassin – 94270 Le Kremlin-Bicêtre
- Cyril THIOUX, 31 rue de la Convention – 94270 Le Kremlin-Bicêtre
- Jean PAULY, 3 rue Cassin – 94270 Le Kremlin-Bicêtre
- Emmanuel NIATI, 12 rue Léon Blum – 94270 Le Kremlin-Bicêtre

- Sheila FAYAUT, 50 rue Elisée Reclus – 94270 Le Kremlin-Bicêtre
- Yves RAYNAL, 7 avenue du Boulodrome – 94 270 Le Kremlin-Bicêtre
- Eric LAMOTTE, 19 rue de la Convention – 94 270 Le Kremlin-Bicêtre
- Vincent MASSON, 21 rue du 14 Juillet – 94270 Le Kremlin-Bicêtre

c) personnes imposées à la CFE

- Jean-Jacques DEVAUD, 6 rue de Chantilly – 75009 Paris

**II - COMME COMMISSAIRES SUPPLEANTS**

a) personnes imposées à la contribution foncière

- Nour-Eddine AGOUMI, 25 ter avenue Etienne Thomas – 94270 Le Kremlin-Bicêtre
- Nathalie GUILLOT, 12 rue Etienne Dolet – 94270 Le Kremlin-Bicêtre
- Nadia MERSALI, 3 rue Georges Pompidou – 94 270 Le Kremlin-Bicêtre
- Paule MATHONNAT, 26 avenue Charles Gide – 94270 Le Kremlin-Bicêtre
- Vincent ROUSSEAU, 101 rue Gabriel Péri – 94270 Le Kremlin-Bicêtre
- Jean-Michel TANGUY, 101 rue Gabriel Péri – 94270 Le Kremlin-Bicêtre
- Marie-Laurence BACON, 6 rue du Général Leclerc – 94270 Le Kremlin-Bicêtre

b) personnes imposées à la taxe d'habitation

- Jérôme LEGUILLOU, 68 rue Molière – 94200 Ivry-sur-Seine
- Cécile BOUCHER, 34 rue Carnot – 94270 Le Kremlin-Bicêtre
- Jean-François BERNARD, 7 rue du 19 Mars 1962 – 94270 Le Kremlin-Bicêtre
- Sarah BENBELKACEM, 45 rue Danton – 94270 Le Kremlin-Bicêtre
- Claire DUSSART, 14 boulevard Chastenet de Géry – 94270 Le Kremlin-Bicêtre
- Julien DUPONCHELLE, 123 avenue de Fontainebleau – 94270 Le Kremlin-Bicêtre
- Jean-Claude BRACQ, 21 rue Babeuf – 94270 Le Kremlin-Bicêtre
- Constant MADOU, 3 rue Anatole France – 94270 Le Kremlin-Bicêtre

c) personnes imposées à la CFE

- Carole POISAT, 9 rue Babeuf – 94270 le Kremlin-Bicêtre

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne

*Maurent*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Commission communale des impôts directs- présentation d'une liste de contribuables

**Date de transmission de l'acte :** 01/07/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/07/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-062 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140626-2014-062-DE

**Date de décision :** 26/06/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.4. autres

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 juin 2014

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-063**

**BUDGET VILLE –  
COMPTE DE GESTION  
DE L'EXERCICE 2013**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 31  
Représentés..... 4  
Absents..... 0**

Le 26 juin à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 juin 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membres représentés :

Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEAU  
M.VOT par Mme MERSALI  
M.TRAORE par Mme BASSEZ  
M.HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**BUDGET VILLE – COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2013**

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Madame le Trésorier du Nord Val-de-Bièvre, Receveur Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre, nous a transmis son Compte de Gestion de l'année 2013.

Le résultat de cet exercice se présente de la façon suivante :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales [a]	12 188 033,04	37 908 655,80	50 096 688,84
Titres de recettes émis [b]	5 652 301,20	38 619 570,43	44 271 871,63
Réductions de titres [c]	0,00	2 195 367,72	2 195 367,72
Recettes nettes [d=b-c]	5 652 301,20	36 424 202,71	42 076 503,91
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales [e]	12 188 033,04	37 908 655,80	50 096 688,84
Mandats émis [f]	6 890 296,95	35 748 351,65	42 638 648,60
Annulations de mandats [g]	1 078,81	2 558 736,31	2 559 815,12
Dépenses nettes [h=f-g]	6 889 218,14	33 189 615,34	40 078 833,48
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
{D-H} Excédent		3 234 587,37	1 997 670,43
{H-D} Déficit	-1 236 916,94		

Le résultat du compte de gestion du Receveur Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre pour l'année 2013, sans les restes à réaliser et sans les excédents de l'année antérieure à l'exercice, est conforme au Compte Administratif 2013 présenté par Monsieur le Maire.

Je propose qu'un avis favorable soit donné pour une approbation de ce compte de gestion.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article L.2121-29,

Vu les budgets primitif et supplémentaire 2013 qui s'y rattachent,

Vu le compte de gestion dressé par la Trésorière Principale du Nord Val-de-Bièvre,

Après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 Décembre 2013,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Considérant que les opérations ont été faites régulièrement,

Après en avoir délibéré par 30 voix pour et 5 abstentions (M. WEBER-GUILLOUET, Mme PESCHAUD BOYER, M. MARCET, Mme MORGANT, Mme CAPUANO),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et ADMET :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales [a]	12 188 033,04	37 908 655,80	50 096 688,84
Titres de recettes émis [b]	5 652 301,20	38 619 570,43	44 271 871,63
Réductions de titres [c]	0,00	2 195 367,72	2 195 367,72
Recettes nettes [d=b-c]	5 652 301,20	36 424 202,71	42 076 503,91
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales [e]	12 188 033,04	37 908 655,80	50 096 688,84
Mandats émis [f]	6 890 296,95	35 748 351,65	42 638 648,60
Annulations de mandats [g]	1 078,81	2 558 736,31	2 559 815,12
Dépenses nettes [h=f-g]	6 889 218,14	33 189 615,34	40 078 833,48
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
{D-H} Excédent		3 234 587,37	1 997 670,43
{H-D} Déficit	-1 236 916,94		

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Maurent*

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Budget ville -compte de gestion de l'exercice 2013

Date de transmission de  
l'acte : 01/07/2014

Date de réception de  
l'accusé de réception : 01/07/2014

Numéro de l'acte : 2014-063 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140626-2014-063-DE

Date de décision : 26/06/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 juin 2014

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-064**

**BUDGET VILLE –  
COMPTE  
ADMINISTRATIF DE  
L'EXERCICE 2013**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 31  
Représentés..... 4  
Absents..... 0**

Le 26 juin à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 juin 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membres représentés :

Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEAU  
M.VOT par Mme MERSALI  
M.TRAORE par Mme BASSEZ  
M.HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**BUDGET VILLE – COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2013**

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Chaque conseiller a reçu un exemplaire du compte administratif de l'exercice 2013 accompagné de ses annexes maintenant soumis à notre examen.

Le compte administratif retrace l'exécution des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur (le maire) au cours de l'exercice. Le compte administratif indique, au regard des prévisions du Budget Primitif abondés des décisions modificatives, le montant des mandats émis (sommes payées), des recettes et celui des restes à réaliser (les sommes restant à régler sur les dépenses ou recettes engagées dans l'année mais non entièrement soldées à la clôture de l'exercice).

A la différence des budgets qui doivent afficher un équilibre parfait entre les prévisions de recettes et de dépenses votées, les balances du compte administratif indiquent un excédent ou un déficit.

L'exécution du budget 2013 fait apparaître une réalisation d'un bon niveau dans les deux sections, ce qui conforte les prévisions budgétaires. Je vous propose de vous présenter une vue globale des réalisations de chaque section ainsi que les principaux éléments.

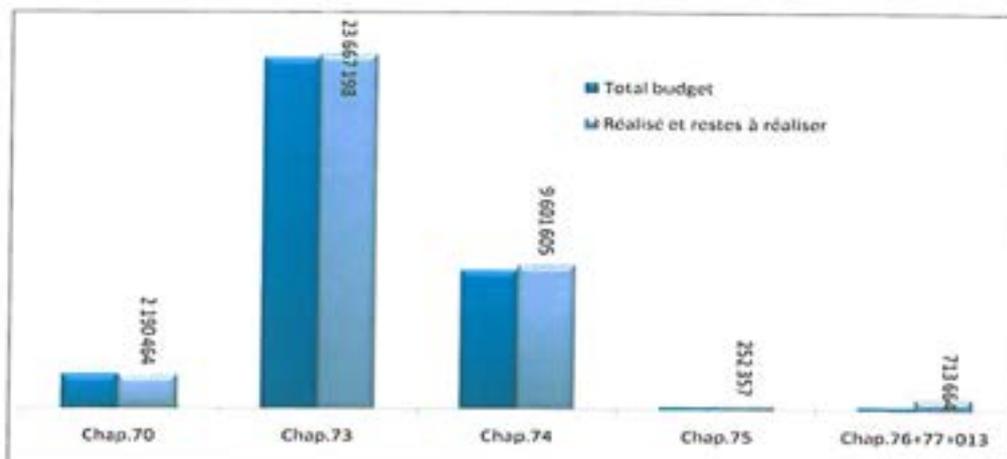
#### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT :

##### Résultats :

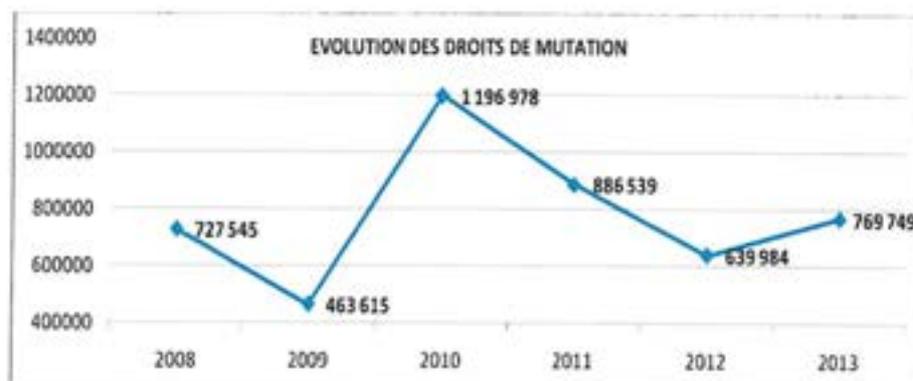
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	
Charges à caractère général	5 339 022,43 €	Atténuations de charges	114 709,06 €
Charges de personnel	20 558 076,40 €	Produits des services	2 149 600,93 €
Atténuations de produits	134 833 €	Impôts et taxes	23 396 056,69 €
Autres charges de gest.courante	1 895 080,19 €	Dotations et participations	7 193 224,34 €
Charges financières	735 311,00 €	Autres produits de gestion courante	189 809,13 €
Charges exceptionnelles	34 433,44 €	Produits financiers	9 004,07 €
Opérations d'ordre	1 980 459,52 €	Produits exceptionnels	589 559,75 €
		Opérations d'ordre	5 500,95 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 677 216,98 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 647 464,92 €</b>
		Résultat de fonctionnement (R-D)	2 970 248,94 €
		002 - Excédents reportés	2 134 061,57 €
		Résultat de fonctionnement cumulé	5 104 310,51 €
Restes à réaliser 2013 (RAR D 293 896,71 - RAR R 6 586,07)			-287 310,64 €
<b>Reste disponible réel section de fonctionnement pour 2013</b>			<b>4 816 999,87 €</b>

➤ **RECETTES:**

Les recettes ont été exécutées à un niveau de 110,5 %

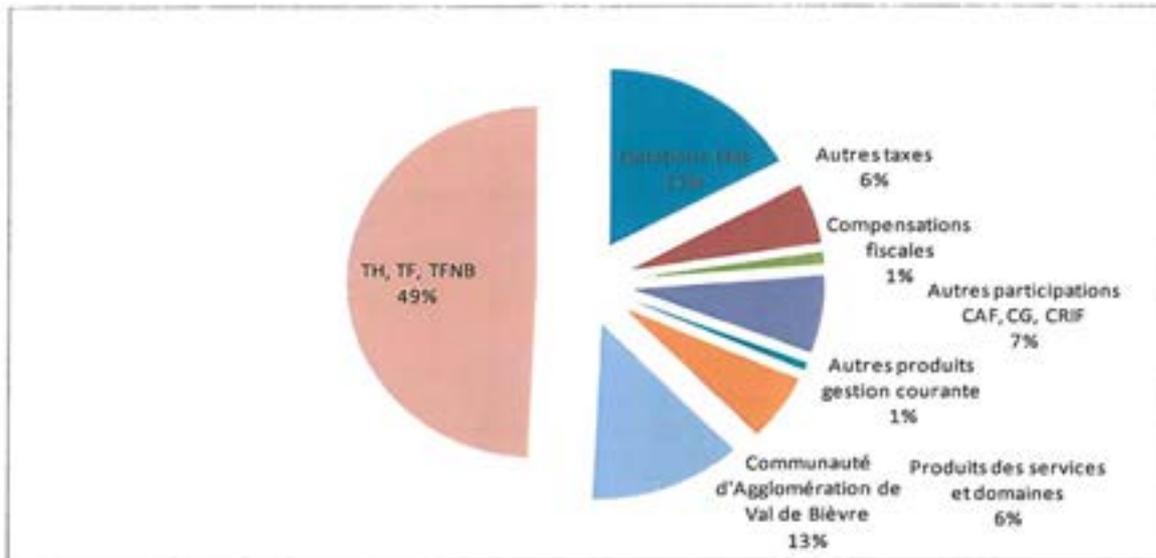


Le produit des *droits de mutation* réalisé en 2013 est supérieur à la prévision budgétaire qui était de 600 000€, il augmente de 20% par rapport à 2012.



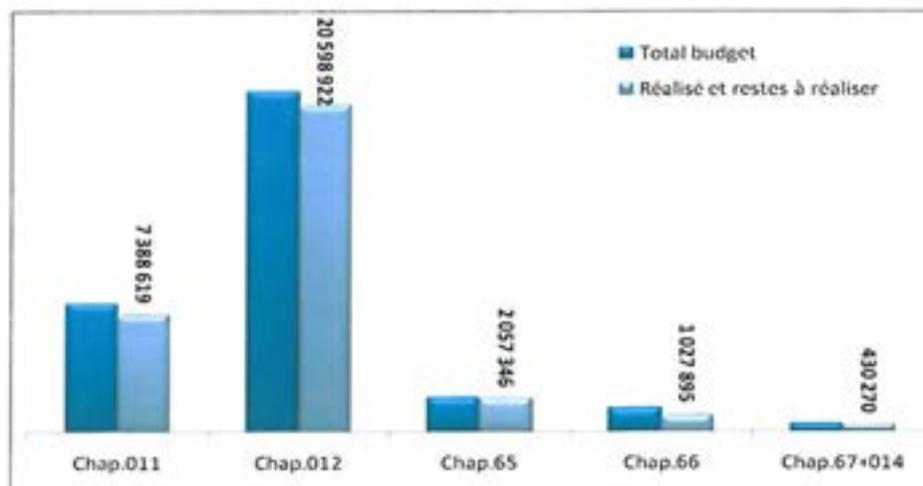
Le chapitre 74 « *Dotations et Participations* » connaît un taux de réalisation à hauteur de 103,4 %. Nous avons dépassé la prévision budgétaire concernant le produit des prestations de service généré par les modes d'accueil de la petite enfance, avec une réalisation supplémentaire de 25%.

**Répartition de l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement :**



➤ **DEPENSES :**

Les dépenses ont été réalisées à un niveau de 88 %.



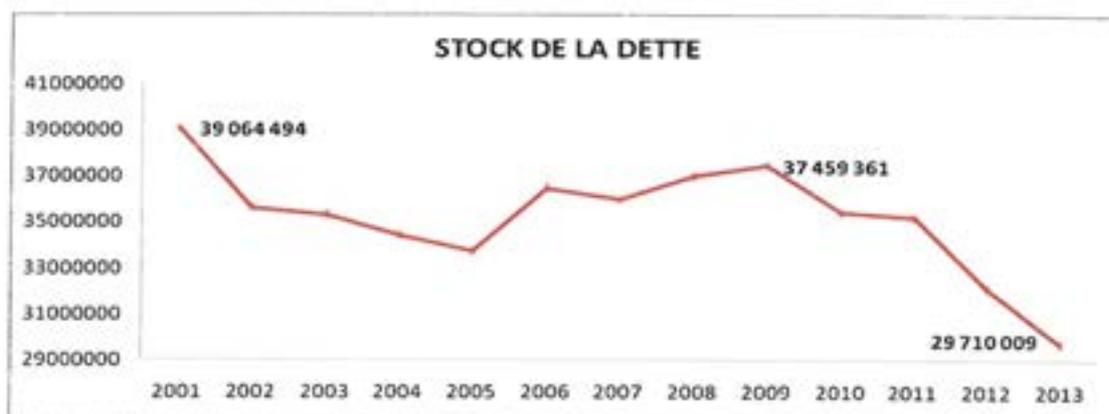
Le suivi des postes à caractère général du chapitre 011 ont permis de contenir le taux de réalisation à hauteur de 91 %. Ce chapitre est resté stable par rapport à 2012.

La *masse salariale* (chapitre 012) fait apparaître un taux de réalisation de 95,5 %. L'évolution entre 2011 et 2012 est de 4 %.



Le chapitre 65 « *autres charges de gestion courante* » affiche un taux de réalisation à hauteur de 88%.

Notre stock de dette au 31 décembre 2013 s'élève à 29 695 937 € avec une répartition de 76.23 % en taux fixe et 23.77 % en taux variable. Sa durée résiduelle est de 11,11 années et son taux moyen de 3.44%. La ville continue une politique de désendettement progressif. Nous avons réussi à réduire notre encours de dette de 24% depuis 2001.



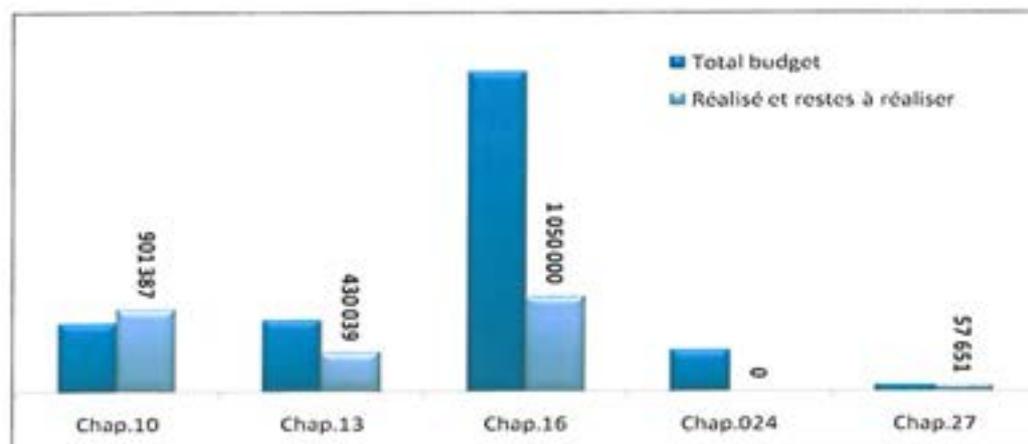
## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultats :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Immobilisations incorporelles	254 584,66 €	Subvention d'investissement	217 386,77 €
Subventions d'équipt versées	36 912,00 €	Dotations et fonds divers	881 569,12 €
Immobilisations corporelles	1 994 229,47 €	Dépôts et cautionnements reçus	3 946,16 €
Immobilisations en cours	1 096 999,54 €	Autres immobilisations financ.	57 651,43 €
Autres immobilisations financières	15 950,00 €		
Emprunts et dettes	3 485 041,52 €	Emprunts et dettes	1 050 000,00 €
Opérations d'ordre	5 500,95 €	Opérations d'ordre	1 980 459,52 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 889 218,14 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 191 013,00 €</b>
		Résultat d'investissement (R-D)	-2 698 205,14 €
		1068 - Excédent de fonct.capitalisé	1 461 288,20 €
		Résultat d'investissement cumulé	-1 236 916,94 €
Restes à réaliser 2013 (RAR D 3 340 057,66 - RAR 232 470,00) =			-3 107 587,66 €
Reste à financer 2014 sur la section d'investissement			-4 344 504,60 €

Le taux d'exécution des dépenses avec restes à réaliser se fixe à 83.9 % tandis que celui afférant aux recettes s'élève à 64.2 %.

### ➤ RECETTES:



Cette année les subventions d'investissement n'ont pas été très importantes, soit 79% de moins par rapport à 2012. Une majeure partie des subventions versées à la ville étant destinées à la Médiathèque, le montant est moindre cette année avec la fin de sa construction.

Le montant du FCTVA correspondant à nos investissements 2011 s'élève à 714 456 €. Le recours à l'emprunt a été limité à hauteur 1 050 000 €.

➤ **DEPENSES**

Les dépenses réelles d'équipement 2013 (hors remboursement de la dette) atteignent 3 382 726 € de réalisation et 3 340 058 € de restes à réaliser. Les principales réalisations sont le réaménagement du rez-de-chaussée et de l'aile droite de l'Hôtel de ville (116 898€ réalisé en 2013), les travaux de restructuration de divers locaux administratifs et notamment au 10 rue Etienne Dolet (94 034 €) et au 10 avenue du Docteur Lacroix (185 897 €).

Les mouvements enregistrés au terme de l'exercice 2013 apparaissent comme tels ci-dessous :

Fonctionnement :

Balance	Dépenses	Recettes	Résultat
Montant mandaté 2013	33 189 615,34	36 424 202,71	<b>3 234 587,37</b>
Résultat d'exécution N-1		2 134 061,57	
Résultat net de l'exercice	33 189 615,34	38 558 264,28	<b>5 368 648,94</b>
Restes à réaliser 2013	293 896,71	6 586,07	
<b>Résultat global Fonct. 2013</b>	<b>33 483 512,05</b>	<b>38 564 850,35</b>	<b>5 081 338,30</b>

Investissement :

Balance	Dépenses	Recettes	Résultat
Montant mandaté 2013	6 889 218,14	5 652 301,20	- <b>1 236 916,94</b>
Résultat d'exécution N-1		1 183 254,07	
Résultat net de l'exercice	6 889 218,14	6 835 555,27	- <b>53 662,87</b>
Restes à réaliser 2013	3 340 057,66	232 470,00	
<b>Résultat global Invest. 2013</b>	<b>10 229 275,80</b>	<b>7 068 025,27</b>	- <b>3 161 250,53</b>

**Résultat global de l'exercice**

Déficit d'investissement <u>sans</u> les restes à réaliser :	53 662,87 €
Déficit d'investissement avec les restes à réaliser :	3 161 250,53 €
Excédent de fonctionnement <u>sans</u> les restes à réaliser :	5 368 648,94 €
Excédent de fonctionnement avec les restes à réaliser :	5 081 338,30 €
<b>Excédent global de clôture :</b>	<b>1 920 087,77 €</b>

En conséquence, je vous propose d'adopter ce compte administratif et de voter les résultats, Monsieur le Maire restant présent pour nous fournir les renseignements complémentaires dont nous pourrions avoir besoin.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2013,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte de gestion 2013 du Receveur Municipal,

Vu les états des restes à réaliser,

Monsieur le Maire s'étant retiré et Monsieur Jean-Marc NICOLLE adjoint au Maire ayant été élu président de séance pour cette affaire,

Après en avoir délibéré par 26 voix pour, 3 contre (M. HASSANI, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE), et 5 voix contre (M. WEBER-GUILLOUET, Mme PESCHAUD BOYER, M. MARCET, Mme MORGANT, Mme CAPUANO),

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, après s'être fait présenter par Monsieur Jean-Marc NICOLLE, adjoint au Maire, élu président de séance pour cette affaire, le budget primitif, les décisions budgétaires modificatives et les autorisations de programme - crédits de paiement (AP-CP) de l'exercice considéré :

**Article 1 D'ADOPTER** le compte administratif de l'exercice 2013, lequel se résume ainsi :

<b><i>LIBELLES</i></b>	<b><i>INVESTISSEMENT</i></b>		<b><i>FONCTIONNEMENT</i></b>		<b><i>ENSEMBLE</i></b>	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés :		1 183 254,07		2 134 061,57	1 183 254,07	2 134 061,57
Opérations de l'exercice :	6 889 218,14	5 652 301,20	33 189 615,34	36 424 202,71	40 078 833,48	42 076 503,91
<b>TOTAUX :</b>	<b>6 889 218,14</b>	<b>6 835 555,27</b>	<b>33 189 615,34</b>	<b>38 558 264,28</b>	<b>41 262 087,55</b>	<b>44 210 565,48</b>
Restes à réaliser :	3 340 057,66	232 470,00	293 896,71	6 586,07	3 633 954,37	239 056,07
<b>TOTAUX :</b>	<b>10 229 275,80</b>	<b>7 068 025,27</b>	<b>33 483 512,05</b>	<b>38 564 850,35</b>	<b>44 896 041,92</b>	<b>46 231 013,88</b>
Résultats de clôture :	3 161 250,53			5 081 338,3		1 920 087,77

**Article 2 DE VOTER** les résultats du compte administratif soit :

Déficit d'investissement <u>sans</u> les restes à réaliser :	53 662,87 €
Déficit d'investissement avec les restes à réaliser :	3 161 250,53 €
Excédent de fonctionnement <u>sans</u> les restes à réaliser :	5 368 648,94 €
Excédent de fonctionnement avec les restes à réaliser :	5 081 338,30 €
<b>Excédent global de clôture :</b>	<b>1 920 087,77 €</b>

**Article 3 DE PRODUIRE** les documents annexes au Compte Administratif conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Maunet*

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Budget ville -compte administratif de la ville - Exercice 2013

Date de transmission de  
l'acte : 01/07/2014

Date de réception de  
l'accusé de réception : 01/07/2014

Numéro de l'acte : 2014-064 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140626-2014-064-DE

Date de décision : 26/06/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Budget ville -compte administratif de la ville - Exercice 2013

**Date de transmission de l'acte :** 01/07/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/07/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-064 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140626-2014-064-BF

**Date de décision :** 26/06/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Documents budgétaires et financiers

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 26 juin 2014**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-065**

**BUDGET VILLE –  
AFFECTATION DU  
RESULTAT DE LA  
SECTION DE  
FONCTIONNEMENT DE  
L’EXERCICE 2013**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 31  
Représentés..... 4  
Absents..... 0**

Le 26 juin à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 juin 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membres représentés :

Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEAU  
M.VOT par Mme MERSALI  
M.TRAORE par Mme BASSEZ  
M.HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**BUDGET VILLE – AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT DE L’EXERCICE 2013**

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Nous venons de délibérer sur le compte administratif. Nous sommes désormais amenés à affecter l'excédent de la section de fonctionnement.

Le résultat du fonctionnement comprend l'excédent reporté et ne tient pas compte des restes à réaliser.

Par contre, en investissement, le besoin de financement prend en considération les restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante doit affecter ce résultat en priorité :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur) ;
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Quant au solde d'exécution de l'investissement, il fait l'objet d'un simple report à la ligne codifiée 001, quel qu'en soit le sens (dépenses ou recettes).

Suite à ces informations, je vous propose d'affecter le résultat de la section de fonctionnement (sans les restes à réaliser) d'un montant de **5 368 648,94 €** de la façon suivante :

1°) Au financement du déficit d'investissement (avec les restes à réaliser) qui seront inscrits au compte 1068 (recettes d'investissement) soit **3 161 250,53 €**.

**2°) À LA COUVERTURE DES RESTES À RÉALISER DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002 (RECETTES DE FONCTIONNEMENT) : DIFFÉRENCE ENTRE DÉPENSES (293 896,71 €) ET RECETTES (6 586,07 €) SOIT 287 310,64 €.**

3°) le solde **1 920 087,77 €** en excédent de fonctionnement reporté au compte 002.

Ce solde ainsi que l'ensemble des restes à réaliser seront affectés au budget supplémentaire de l'exercice 2014, tout comme le résultat déficitaire de clôture d'investissement (53 662,87 €).

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-5 (partie législative) et R 2311-11, 2311-12 et 2311-13 (partie réglementaire) pour l'affectation du résultat,

Vu la circulaire NOR MCT B 05 10036 C du 31 décembre 2005 relative aux modifications apportées à l'instruction M14 applicables à compter de l'exercice 2006,

Vu le compte administratif de l'exercice 2013,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour, 3 contre (M. HASSANI, Mme CHIBOUB, M. AUBAGUE), et 5 voix contre (M. WEBER-GUILLOUET, Mme PESCHAUD BOYER, M. MARCET, Mme MORGANT, Mme CAPUANO),

DECIDE

**Article 1** D'AFFECTER l'excédent disponible de la section de fonctionnement (sans les restes à réaliser) d'un montant de **5 368 648,94 €** :

1\*) Au financement du déficit d'investissement (avec les restes à réaliser) qui seront inscrits au compte 1068 (recettes d'investissement) soit **3 161 250,53 €**.

2\*) À LA COUVERTURE DES RESTES À RÉALISER DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU COMPTE 002 (RECETTES DE FONCTIONNEMENT) : DIFFÉRENCE ENTRE DÉPENSES (**293 896,71 €**) ET RECETTES (**6 586,07 €**) SOIT **287 310,64 €**.

3\*) le solde **1 920 087,77 €** en excédent de fonctionnement reporté au compte 002.

**Article 2** DE REPRENDRE au budget supplémentaire de l'exercice 2014 :

1\*) l'affectation ci-dessus,

2\*) le résultat déficitaire de la clôture de la section d'investissement sans les restes à réaliser (**53 662,87 €**) au compte de dépenses 001,

3\*) les restes à réaliser du fonctionnement et de l'investissement en dépenses et recettes.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Marnes*

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Budget ville -affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2013

Date de transmission de l'acte : 01/07/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 01/07/2014

Numéro de l'acte : 2014-065 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140626-2014-065-DE

Date de décision : 26/06/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Décisions budgétaires

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 26 juin 2014**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-066**

**BUDGET VILLE –  
BUDGET  
SUPPLEMENTAIRE –  
EXERCICE 2014**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 31  
Représentés..... 4  
Absents..... 0**

Le 26 juin à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 juin 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membres représentés :

Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEAU  
M.VOT par Mme MERSALI  
M.TRAORE par Mme BASSEZ  
M.HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**BUDGET VILLE – BUDGET SUPPLEMENTAIRE – EXERCICE 2014**

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

Le budget primitif 2014 ayant été adopté lors de la séance du Conseil Municipal du 17 décembre dernier, il convient de procéder aux ajustements budgétaires notamment ceux liés aux éléments fiscaux, aux dotations d'Etat notifiées après le vote du budget et à l'affectation du résultat de l'exercice 2013.

Outre l'affectation des résultats, il convient également d'incorporer les restes à réaliser 2013.

Ce budget supplémentaire s'équilibre de la façon suivante :

### FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
Excédent de fonctionnement reporté 2013		2 207 398,41
Restes à réaliser 2013	293 896,71	6 586,07
Inscriptions nouvelles	329 120,00	-18 384,00
Mouvements d'ordre	1 594 595,77	22 012,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 217 612,48</b>	<b>2 217 612,48</b>

### INVESTISSEMENT

	Dépenses	Recettes
Affectation du résultat de la section de fonctionnement 2013		3 161 250,53
Résultat reporté	53 662,87	
Restes à réaliser 2012	3 340 057,66	232 470,00
Inscriptions nouvelles	602 826,77	-969 757,00
Mouvements d'ordre	43 131,28	1 615 715,05
<b>TOTAL</b>	<b>4 039 678,58</b>	<b>4 039 678,58</b>

## INSCRIPTIONS NOUVELLES :

### Les recettes de fonctionnement

Les ajustements des données fiscales et des dotations de l'état doivent se faire à la baisse avec une perte globale de 18 384€. Cette diminution impacte la fiscalité et les fonds de concours en provenance de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre

### Les dépenses de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2013 permet d'abonder d'un montant de 226 320 € au chapitre 011 « charges à caractère générale » tout en affectant 100 000 € aux dépenses de personnel.

Ces crédits supplémentaires permettront notamment d'honorer la réglementation en matière de qualité de l'air dans les structures de la petite enfance (écoles maternelles et crèches) avec la mise en place d'un dispositif de contrôle. Ils permettront également la révision du Plan Local d'Urbanisme.

### Les recettes d'investissement

Une partie des cessions prévues au budget primitif 2014 ne pouvant pas se réaliser sur l'exercice 2014, un montant de 1 000 000 € a été déduit des prévisions budgétaires.

### Les dépenses d'investissement

Un montant de 43 500 € a été inscrit au compte 2181 afin de réaliser des travaux dans la salle Carnot. Le changement du moteur d'extraction VMC de l'Unité de Distribution installé dans l'école Benoît Malon Primaire va nécessiter un montant complémentaire de 36 000 €.

Une réserve d'un montant de 427 792 € a été inscrite afin de pallier les pertes de ressources provenant des concours financiers de l'Etat.

L'étude du groupement de commande pour le projet de ville entrée sud-ouest demande une somme de 17 500€.

————— LE CONSEIL —————

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le budget primitif 2014,

Vu le compte administratif 2013,

Vu le projet de délibération relative à l'affectation du résultat,

Vu le projet de budget supplémentaire 2014 et ses annexes,

Vu l'instruction M14 sur la comptabilité publique des communes,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour, 5 voix contre (M.WEBER GUILLOUET, Mme PESCHAUD-BOYER, Mme MORGANT, Mme CAPUANO, M.MARCET), 3 abstentions (M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique**

D'approuver chapitre par chapitre, le budget supplémentaire pour l'exercice 2014 s'équilibrant en recettes et en dépenses, à un total de 6 257 291,06€ (six millions deux cent cinquante sept milles deux cent quatre vingt onze euros et six cents).

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Laurent", is written over the right side of the official seal.

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Budget ville- budget supplémentaire exercice 2014

Date de transmission de  
l'acte : 01/07/2014

Date de réception de  
l'accusé de réception : 01/07/2014

Numéro de l'acte : 2014-066 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140626-2014-066-DE

Date de décision : 26/06/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Budget ville- budget supplémentaire exercice 2014

Date de transmission de  
l'acte : 02/07/2014

Date de réception de  
l'accusé de réception : 02/07/2014

Numéro de l'acte : 2014-66 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140626-2014-66-BF

Date de décision : 26/06/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgétaires

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 26 juin 2014**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-067**

**TAXE LOCALE SUR LA  
PUBLICITE EXTERIEURE  
TARIFICATION 2015**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 31  
Représentés..... 4  
Absents..... 0**

Le 26 juin à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 juin 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membres représentés :

Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEAU  
M.VOT par Mme MERSALI  
M.TRAORE par Mme BASSEZ  
M.HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE TARIFICATION 2015**

Monsieur Laurent GIRIER expose au conseil,

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie codifié aux articles L 2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales a créé une nouvelle taxe locale sur la publicité extérieure qui a remplacé, à compter du 1er janvier 2009, la taxe communale sur l'emplacement publicitaire fixe.

Les tarifs applicables sont fixés par une circulaire mais peuvent être majorés ou minorés dans le respect de la circulaire, notamment pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à une intercommunalité de plus de 50 000 habitants.

Sur cette base, le conseil municipal, après en avoir délibéré lors de la séance du 23 octobre 2008, a décidé par délibération n°2008-135 d'instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure, de fixer un tarif évolutif sur la période transitoire de 2009 à 2013 pour rejoindre le tarif majoré applicable en 2014 et d'exonérer de taxes les enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

L'arrêté du 18 avril 2014 actualisant pour 2015 les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure détermine les tarifs maximaux des supports publicitaires visés à l'article L. 2333-7 du code général des collectivités territoriales applicables en 2015.

L'article L. 2333-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les tarifs maximaux fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT ainsi que ceux déterminés après application de la majoration prévue à l'article L. 2333-10 du CGCT sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale qui ont institué cette taxe peuvent décider d'appliquer par voie de délibération un tarif maximum, sous réserve de l'application de l'article L. 2333-11 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente.

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1er juillet 2014 pour une application de ses décisions au 1er janvier 2015, il est proposé :

- 1) De maintenir l'exonération de taxes des enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
- 2) En contrepartie, de maintenir la majoration prévue à l'article L.2333-10 relative aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ;
- 2) D'appliquer les tarifs maximaux prévus au 1er du B. de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article, qui s'élèveront chaque année à partir de 2015 à :
  - 20,4 € / m<sup>2</sup> pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseigne non numériques de moins de 50 m<sup>2</sup>
  - 40,8 € / m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup>
  - 61,2 € / m<sup>2</sup> pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseigne dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique dont la superficie est inférieure à 50 m<sup>2</sup>
  - 122,4 € / m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup>

- 20,4 € / m<sup>2</sup> pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>
- 40,8 € / m<sup>2</sup> pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>
- 81,60 € / m<sup>2</sup> pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup>

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent GIRIER,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2333-7, L.2333-8, L.2333-9, L.2333-10, L.2333-11 et L.2333-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2008 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure et fixant les tarifs,

Vu l'arrêté ministériel INTB1404278A du 18 avril 2014 actualisant pour 2015 les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Après en avoir délibéré par 32 voix pour et 3 abstentions (M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

- Article 1** De maintenir l'exonération de taxes des enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;
- Article 2** De maintenir la majoration prévue à l'article L.2333-10 relative aux communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ;

**Article 3** D'appliquer les tarifs maximaux prévus au 1er du B. de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et 3° du même article, qui s'élèveront chaque année à partir de 2015 à :

- 20,4 € / m<sup>2</sup> pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseigne non numériques de moins de 50 m<sup>2</sup>
- 40,8 € / m<sup>2</sup> pour les supports non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup>
- 61,2 € / m<sup>2</sup> pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseigne dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique dont la superficie est inférieure à 50 m<sup>2</sup>
- 122,4 € / m<sup>2</sup> pour les supports numériques dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup>
- 20,4 € / m<sup>2</sup> pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 7 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>
- 40,8 € / m<sup>2</sup> pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup>
- 81,60 € / m<sup>2</sup> pour les enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m<sup>2</sup>

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Manest*

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : tarification 2015

Date de transmission de  
l'acte : 01/07/2014

Date de réception de  
l'accusé de réception : 01/07/2014

Numéro de l'acte : 2014-067 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140626-2014-067-DE

Date de décision : 26/06/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.2. Fiscalité

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 26 juin 2014**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-068**

**GARANTIE  
D'EMPRUNTS D'UN  
MONTANT TOTAL DE  
2 381 542 €  
CONTRACTE AUPRES DE  
LA CAISSE DES DEPOTS  
ET CONSIGNATIONS  
PAR VALOPHIS  
HABITAT OPH DU VAL-  
DE MARNE**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 31  
Représentés..... 4  
Absents..... 0

Le 26 juin à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 juin 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membres représentés :

Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEAU  
M.VOT par Mme MERSALI  
M.TRAORE par Mme BASSEZ  
M.HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**GARANTIE D'EMPRUNTS D'UN MONTANT TOTAL DE 2 381 542 €  
CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS PAR  
VALOPHIS HABITAT OPH DU VAL-DE MARNE**

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

La Ville est sollicitée par VALOPHIS HABITAT OPH du Val-de-Marne pour la construction de 17 logements sociaux situés au 183-185 rue Gabriel Péri au Kremlin-Bicêtre.

Pour le financement de cette opération, VALOPHIS HABITAT OPH du Val-de-Marne a contracté un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a obtenu quatre prêts selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent dix-huit mille sept cent soixante-et-onze euros (118 771 €)
- PLAI foncier d'un montant de cent vingt-six mille six cent quatre-vingt-onze euros (126 691 €)
- PLUS d'un montant d'un million trente-trois mille cinq cent soixante-dix-sept euros (1 033 577 €)
- PLUS foncier d'un montant d'un million cent-deux mille cinq cent trois euros (1 102 503 €)

Par conséquent, VALOPHIS HABITAT OPH du Val-de-Marne sollicite la ville du Kremlin-Bicêtre pour obtenir une garantie d'emprunts relative au programme de construction de 17 logements PLUS et PLAI.

Je vous propose d'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 100 % aux différents prêts d'un montant total de **2 381 542,00 EUROS** contracté par VALOPHIS HABITAT OPH du Val-de-Marne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil;

Vu le contrat de prêt N°8295 en annexe signé entre VALOPHIS HABITAT OPH du Val-de-Marne, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré par 29 voix pour, 5 voix contre (M.WEBER GUILLOUET, Mme PESCHAUD-BOYER, Mme MORGANT, Mme CAPUANO, M.MARCET) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme AMOURA),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

- Article 1** D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 381 542,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°8295 constitué de 4 Lignes du Prêt.  
Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Maurent*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Garantie d'emprunts d'un montant total de 2 381 542 euros contractée auprès de la caisse des dépôts et consignations par VALOPHIS HABITAT OPH du Val-de-Marne

**Date de transmission de l'acte :** 01/07/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/07/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-068 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140626-2014-068-DE

**Date de décision :** 26/06/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 26 juin 2014**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-069**

**ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS AUX  
PROJETS A DIVERSES  
ASSOCIATIONS –  
EXERCICE 2014**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 31  
Représentés..... 4  
Absents..... 0**

Le 26 juin à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 juin 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membres représentés :

Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEAU  
M.VOT par Mme MERSALI  
M.TRAORE par Mme BASSEZ  
M.HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX PROJETS A DIVERSES ASSOCIATIONS –  
EXERCICE 2014**

Madame Geneviève EL MALKI expose au conseil,

Un budget annuel de 10 000 euros est dédié depuis 2011 aux demandes de subventions pour des projets associatifs. Une somme de 5 000 euros est réservée aux demandes de subvention de solidarité pour des situations d'urgence liées par exemple à des catastrophes naturelles ou humaines.

Des critères d'attribution ont été définis pour permettre de mieux répartir cette somme entre les projets associatifs présentés:

- Les projets déposés devront être composés d'une présentation précise du projet ainsi que de tout document administratif et comptable relatif au projet et à l'association.
- Une association ne sera pas éligible l'année suivante pour le même projet.

Suite à l'étude des projets, voici une présentation des projets retenus :

- **Compagnie Tête Bêche** : Créée le 16 septembre 2009, l'association a pour objectif de créer, promouvoir, développer, présenter des spectacles vivants et enseigner le spectacle vivant. Son projet s'inscrit dans le cadre des actions envisagées sur la Ville autour de la commémoration du centenaire de la première guerre mondiale. L'objectif de la compagnie Tête Bêche est de participer à l'action de mémoire et de transmission autour de la guerre de 14-18, faire prendre conscience aux jeunes générations de l'importance du conflit dans notre histoire contemporaine. Pour cela, la compagnie a créé une pièce intitulée « Arrière-petits enfants des tranchées (ou comment je n'ai pas vécu la guerre...) ». L'association prévoit dans ce cadre de rencontrer des collégiens et lycéens (notamment les 3èmes et 1ères pour lesquels cette période est au programme) puis de les inviter ensuite à assister à une représentation de la pièce. Une deuxième représentation tout public sera programmée en soirée le même jour. Il est envisagé d'organiser ces deux représentations à l'auditorium de la Médiathèque.
- **L'association culturelle franco-portugaise du Kremlin-Bicêtre** : Créée le 1<sup>er</sup> octobre 1988, l'association participe régulièrement aux événements associatifs de la Ville, notamment par la représentation de danses folkloriques portugaises en tenues traditionnelles. Afin de célébrer les 40 ans de la révolution des œillets, l'association a organisé une journée festive à l'espace André Maigné le dimanche 4 mai 2014, ouverte à tout public. A cette occasion, l'association a présenté les faits historiques autour de cette période, de la musique traditionnelle portugaise et des spécialités culinaires portugaises.

Ainsi, je vous propose d'attribuer les subventions suivantes :

<i>Nature</i>	<i>Sous fonction</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention 2014</i>
6574	025	Compagnie Tête Bêche	1 350,00
6574	025	L'association culturelle franco-portugaise du Kremlin-Bicêtre	250,00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 600,00</b>

Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève EL MALKI,  
Vu le budget primitif 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article unique D'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2014 :

<i>Nature</i>	<i>Sous fonction</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention 2014</i>
6574	025	Compagnie Tête Bêche	1 350,00
6574	025	L'association culturelle franco-portugaise du Kremlin-Bicêtre	250,00
		<b>TOTAL</b>	<b>1 600,00</b>

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Maurent*

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Attribution de subventions aux projets à diverses associations- exercice 2014

Date de transmission de l'acte : 01/07/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 01/07/2014

Numéro de l'acte : 2014-069 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140626-2014-069-DE

Date de décision : 26/06/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 26 juin 2014**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-070**

**MODIFICATION N° 3  
DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 31  
Représentés..... 4  
Absents..... 0**

Le 26 juin à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 juin 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membres représentés :

Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEAU  
M.VOT par Mme MERSALI  
M.TRAORE par Mme BASSEZ  
M.HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**MODIFICATION N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

**LE CONTENU DE LA MODIFICATION:**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Kremlin-Bicêtre a été adopté le 20 octobre 2005. A l'issue de nombreux débats publics et dans l'esprit de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000, dont l'un des principes majeurs a été le passage d'un urbanisme de règlement à un urbanisme de projet, mettant en place des outils juridiques au service d'une volonté politique, il a fixé de grandes orientations générales d'aménagement :

- Procéder à une meilleure répartition territoriale des services, développer les pôles de centralité et créer des solidarités,
- Améliorer les conditions de vie et de logement des Kremlinois,
- Améliorer les circulations et la qualité des déplacements et des espaces publics,
- Aménager les entrées de ville et les secteurs limitrophes,
- Promouvoir le développement du commerce, des activités économiques et de l'emploi,
- Préserver et améliorer l'environnement paysager et se prémunir des catastrophes naturelles.

En 2008, une première modification a été menée, afin de procéder à des adaptations paraissant nécessaires non seulement pour tenir compte de l'avancement des projets d'aménagement et d'équipement, mais également pour ajuster des règles qui, en pratique, s'avéraient tantôt insuffisantes pour atteindre les objectifs fixés, tantôt peu en cohérence avec d'autres documents de planification (ex. le Plan Local de Déplacements de la CAVB) ou encore imprécises et améliorables. La modification n°1 visait précisément trois objectifs :

- actualiser et adapter le règlement,
- permettre la réalisation de projets d'aménagement,
- favoriser la mixité sociale.

En 2011, une deuxième modification du PLU a été engagée. Celle-ci a permis de préciser les destinations des locaux présentées dans les dispositions générales et d'introduire la notion de « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif » de CINASPIC ainsi que les adaptations réglementaires dédiées à ces services. La modification n°2 visait également à limiter le découpage de pavillons en petits logements, en adoptant une obligation contraignante en matière de stationnement.

**La modification n°3 du PLU propose de poursuivre les objectifs suivants :**

Après presque dix ans après son approbation et malgré les deux modifications qui ont été engagées, force est de constater qu'il est nécessaire de porter des modifications au règlement du PLU dans l'optique :

**1/Actualiser et adapter le règlement :** les modifications envisagées tiennent compte de la nécessité de reformuler et préciser certaines définitions et dispositions dérogatoires, d'apporter des corrections de formes dans l'optique de clarifier les interprétations du PLU dans le cadre des instructions. Ces éléments de corrections sont importants car ils permettront une confortation dans l'instruction des autorisations délivrées pour le droit des sols.

Par ailleurs, ces adaptations proposent la prise en compte des dispositions législatives nouvelles récentes (loi ALUR).

De plus, il est proposé de tenir compte de l'avancée de projets en cours faisant l'objet de description dans le PLU et ainsi d'actualiser le règlement en faisant état de précisions pouvant être apportées à ce stade.

Ces adaptations portent sur une nouvelle rédaction de certaines définitions et dispositions telles que : la définition du retrait imposé par rapport aux limites séparatives, les dispositions particulières relatives au point de référence pour le calcul de la hauteur maximale autorisée dans la zone UN (article UN 10), les dispositions relatives aux antennes relais de téléphonie contenues dans l'article 11 et dans la définition du calcul de la hauteur des constructions, la suppression du COS (Loi ALUR), la mise à jour de la notion de surface de plancher qui remplace la SHON, l'actualisation et les précisions relatives au programme désigné en emplacement réservé n°7 sur les parcelles du 3 et 5 rue Roger Salengro, 4 rue Pasteur et 17 avenue de Fontainebleau.

Il est également proposé d'annexer les cahiers de recommandations environnementales réalisés par la CAVB.

## 2/Favoriser la mixité sociale et la lutte contre l'habitat indigne et permettre la réalisation de projet d'aménagement

Modifier le zonage des parcelles du 5 et 7 rue Pasteur pour permettre la réalisation d'un programme mixte de logements aidés. Cette modification de zonage dans la première partie de la rue (zone UAb1 transformée en zone UAa) autorisera la réalisation des volumes bâtis dans le même esprit que les volumes voisins existant sur l'avenue de Fontainebleau. Cette opération vise à répondre aux exigences de lutte contre l'habitat indigne et l'insalubrité et d'amélioration qualitative de l'offre de logement aidés.

Modifier le zonage des parcelles adressées au 25, 27 et 31 rue Pierre Sépard ainsi que le 24 rue du Professeur Bergonié. La commune a confié par convention signée le 17 juillet 2009 à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) les missions de maîtrise et de veille foncière sur certains secteurs de la ville. Par avenant signé en 2012, le périmètre d'intervention de l'EPFIF dit d'entrée de ville sud ouest a été étendu aux parcelles cadastrées N14, N15, N16, N17 et N18 (périmètre de veille foncière). L'EPFIF est par ailleurs d'ores et déjà propriétaire de la parcelle N18, situé au 25 rue Pierre Sépard. Il est envisagé de modifier le zonage (passage de la zone UE en zone UBa) pour permettre à terme la réalisation d'un programme de logements aidés. Ce projet s'inscrit en accompagnement du projet d'aménagement des espaces extérieurs de la résidence Bergonié.

### LA PROCEDURE DE MODIFICATION:

Le code de l'Urbanisme n'impose pas la saisine du Conseil municipal au stade du lancement de la modification du PLU. Cependant, pour permettre aux élus de prendre connaissance et de débattre des objectifs de cette modification, le Maire a souhaité la soumettre à l'avis du Conseil municipal.

Un dossier détaillant les différents points de modification sera notifié pour avis aux personnes publiques associées lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (le Préfet et différents services de l'Etat, le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général du Val-de-Marne et différents organismes comme les chambres consulaires). Par ailleurs, la ville associera l'Université Paris-Sud 11, l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris ainsi que les services du Ministère de la Défense.

Cependant, contrairement à la procédure d'élaboration ou de révision, leurs avis restent facultatifs dans le cadre de la procédure de modification.

Le dossier sera ensuite soumis à enquête publique pour une durée minimale d'un mois. A l'achèvement de cette enquête et après avoir reçu l'avis du commissaire enquêteur, le Conseil municipal sera appelé à approuver par délibération les modifications du Plan Local d'Urbanisme en

tenant éventuellement compte des avis des différentes personnes publiques et des observations du commissaire enquêteur.

Les éléments constitutifs de la modification qui est lancée aujourd'hui sont donc susceptibles d'évoluer et d'être complétés au cours de la procédure.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code l'urbanisme,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2005, modifié par délibération du 28 mai 2009 et modifié par délibération du 29 mars 2012,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour, 5 abstentions (M.WEBER GUILLOUET, Mme PESCHAUD-BOYER, Mme MORGANT, Mme CAPUANO, M.MARCET) et 3 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** D'approuver la décision de monsieur le Maire de modifier le Plan Local d'Urbanisme du 20 octobre 2005.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Jean-Luc LAURENT

Le Maire

Député du Val-de-Marne



*Maurent*

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Modification n.3 du Plan Local d'Urbanisme

Date de transmission de  
l'acte : 01/07/2014

Date de réception de  
l'accusé de réception : 01/07/2014

Numéro de l'acte : 2014-070 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140626-2014-070-DE

Date de décision : 26/06/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d'urbanisme

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 26 juin 2014**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-071**

**REVISION DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 31  
Représentés..... 4  
Absents..... 0**

Le 26 juin à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 juin 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membres représentés :

Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEAU  
M.VOT par Mme MERSALI  
M.TRAORE par Mme BASSEZ  
M.HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

La Ville s'est dotée d'un Plan local d'urbanisme (PLU), adopté en séance du Conseil municipal le 20 octobre 2005.

La procédure d'élaboration a été engagée dès 1997 par une révision du POS (Plan d'occupation des sols) et poursuivie en 2000 en vue de l'élaboration du PLU actuel.

A l'issue de nombreux débats publics, et dans l'esprit de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain de décembre 2000, dont l'un des principes majeurs a été le passage d'un urbanisme de règlement à un urbanisme de projet, mettant en place des outils juridiques au service d'une volonté politique, il a fixé de grandes orientations générales d'aménagement :

- Procéder à une meilleure répartition territoriale des services, développer les pôles de centralité et créer des solidarités,
- Améliorer les conditions de vie et de logement des Kremlinois,
- Améliorer les circulations et la qualité des déplacements et des espaces publics,
- Aménager les entrées de ville et les secteurs limitrophes,
- Promouvoir le développement du commerce, des activités économiques et de l'emploi,
- Préserver et améliorer l'environnement paysager et se prémunir des catastrophes naturelles.

Le Plan local d'urbanisme a été modifié 2 fois et une troisième procédure de modification vient d'être engagée.

Depuis les premières études qui ont constitué le socle de notre projet urbain et de notre PLU, force est de constater que notre ville s'est développée, de nombreux projets ont abouti (aménagement du Parc Pinel, construction du centre périnatal de l'hôpital Bicêtre, finalisation de la ZAC Lacroix Gambetta, création de la médiathèque, implantation du centre commercial Okabé, réaménagement de la RD7, couverture de l'autoroute A6b,...) et d'autres sont apparus ou se sont précisés (gare de métro Kremlin-Bicêtre Hôpital, aménagement de la Porte d'Italie, Ruban vert).

Par ailleurs, la population, les formes d'habitat ainsi que les attentes et les besoins de la population ont considérablement évolué.

Le contexte législatif (avec la Loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et Loi ALUR du 24 mars 2014 notamment) et réglementaire a évolué. Il convient de rappeler que le schéma directeur de la Région Ile-de-France a été adopté par le Conseil régional le 18 octobre 2013 et approuvé par l'Etat le 27 décembre 2013.

Compte tenu de ces nouveaux enjeux territoriaux, des nombreux projets à venir et pour tenir compte de l'évolution législative, il apparaît nécessaire de poursuivre la réflexion sur le devenir de notre commune et faire aboutir un projet de ville redéfini, sur la base d'une concertation solide et la plus large possible. Cette réflexion passe nécessairement par une procédure de révision générale de notre Plan local d'urbanisme.

Aussi les objectifs proposés dans le cadre de la révision du PLU sont les suivants :

- Inscrire la Ville du Kremlin-Bicêtre et son projet urbain dans un contexte régional et métropolitain renouvelé;

- Prendre en compte la future gare de métro Kremlin-Bicêtre Hôpital de la ligne 14 et permettre la définition et la réalisation d'opérations d'aménagement autour de ce grand projet pour une évolution maîtrisée de notre ville ;
- Renforcer la démarche environnementale et durable de la ville au service de ses habitants et augmenter la quantité et la qualité des espaces ouverts ;
- Poursuivre le développement et la construction de logements neufs dans un esprit de mixité et d'amélioration des conditions de l'habitat ;
- Favoriser le lien et la cohésion territoriale entre les différents quartiers de la ville mais également les continuités avec les communes voisines ;

Conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et au vu des objectifs évoqués, la procédure de concertation avec la population pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme doit être définie.

La concertation se déroulera selon les modalités suivantes :

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- annonce légale dans la presse locale
- articles dans le bulletin municipal
- exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
- affichage dans des lieux publics
- dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture;
- réunions publiques avec la population
- des ateliers thématiques seront organisés

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études de mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

Aussi il vous est proposé de :

- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;
- D'autoriser le Maire à sursoir à statuer à toute demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse le futur Plan Local d'Urbanisme ;
- De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du Plan Local d'Urbanisme ;
- D'ouvrir la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme selon les modalités exposées dans le rapport ;

- De solliciter toute subvention à laquelle serait éligible la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

De transmettre et de notifier la délibération aux Préfet de département, Président du Conseil Régional, Président du Conseil général, Président de la Communauté d'agglomération de Val de Bièvre, Président de la chambre de commerce et d'industrie, Président de la chambre des métiers et de l'artisanat, Président de la chambre d'agriculture, aux maires des communes limitrophes de Paris, Gentilly, Arcueil, Villejuif et Ivry-sur Seine, au Président du STIF, Président de la RATP ainsi qu'au Ministère de la Défense, à l'AP-HP, au CHU de Bicêtre, à la Société du Grand Paris, à l'université Paris-Sud 11 et au Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants et l'article L.300-2 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil municipal du 20 octobre 2005, modifié par délibération du conseil municipal du 28 mai 2009 et modifié par délibération du Conseil municipal du 29 mars 2012;

Après en avoir délibéré par 27 voix pour, 5 abstentions (M.WEBER GUILLOUET, Mme PESCHAUD-BOYER, Mme MORGANT, Mme CAPUANO, M.MARCET) et 3 ne prenant pas part au vote (M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

- Article 1** De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune;
- Article 2** D'autoriser le Maire à surseoir à statuer à toute demande d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse le futur Plan Local d'Urbanisme ;
- Article 3** De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du Plan Local d'Urbanisme ;
- Article 4** D'ouvrir la concertation pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme selon les modalités exposées en séance;
- Article 5** De solliciter toute subvention à laquelle serait éligible l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Maurent*

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Révision du Plan Local d'Urbanisme

Date de transmission de  
l'acte : 01/07/2014

Date de réception de  
l'accusé de réception : 01/07/2014

Numéro de l'acte : 2014-071 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140626-2014-071-DE

Date de décision : 26/06/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d'urbanisme

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

DIRECTORAT DE LA VILLE DE KREMLIN-BICÊTRE

02 JUL. 2014

CONTROLE DE LEGALITE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 juin 2014

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-072**

**TRAVAUX  
D'AMENAGEMENT DE  
LA COUR DE L'ECOLE  
MATERNELLE PAULINE  
KERGOMARD :  
AUTORISATION  
DONNEE AU MAIRE DE  
SIGNER LA  
DECLARATION  
PREALABLE**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 31  
Représentés..... 4  
Absents..... 0

Le 26 juin à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 juin 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membres représentés :

Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEAU  
M.VOT par Mme MERSALI  
M.TRAORE par Mme BASSEZ  
M.HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA COUR DE L'ECOLE MATERNELLE  
PAULINE KERGOMARD : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA  
DECLARATION PREALABLE**

Monsieur Jean-François BANBUCK expose au conseil,

L'école maternelle Pauline Kergomard, située rue Benoît Malon au Kremlin-Bicêtre, a été construite en 1975.

La cour extérieure à l'usage des récréations a fait l'objet d'opérations d'entretien régulier au même titre que le bâtiment. L'opération aujourd'hui projetée consiste à procéder à une rénovation d'ensemble de la cour pour améliorer les conditions d'accueil des enfants et du personnel de l'établissement. Sont ainsi prévues :

- la reprise de l'enrobé sur la totalité de la cour ;
- la réalisation d'un îlot central regroupant trois nouveaux jeux extérieurs ;
- l'installation d'un préau accolé au bâtiment de l'école.

En outre, ces travaux auront pour effet de prendre en compte le projet de construction de mosquée sur un terrain limitrophe à l'école.

En effet, le Conseil municipal du 27 juin 2013 a entériné le projet de construction d'une mosquée qui remplacera le bâtiment provisoire qui tient lieu de mosquée actuellement. Afin de permettre la réalisation du projet, la limite de la cour est légèrement modifiée. Cette modification sera réalisée concomitamment aux travaux de rénovation de la cour (réalisation du mur de soutènement sur un côté de la cour).

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable aux travaux.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le maire, ou son représentant désigné, le premier maire adjoint, à signer et déposer la déclaration préalable aux travaux.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 27 juin 2013 relative à la signature d'une promesse de bail emphytéotique administratif et d'un bail emphytéotique administratif au bénéfice de l'association des musulmans du Kremlin Bicêtre,

Vu le plan cadastral,

Vu l'avis favorable à la désaffectation de la direction académique de Créteil ci-annexé,

Vu le plan du projet de réaménagement de la cour de l'école P Kergomard ci-annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1** D'approuver les travaux d'aménagement de la cour

**Article 2** D'autoriser le Maire, ou son représentant désigné, le premier Maire adjoint à signer et déposer la déclaration préalable pour la création du préau ou toute autre autorisation administrative ou d'urbanisme requise pour ce nouvel aménagement.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne

MAIRIE DU VAL-DE-MARNE

02 JUL. 2014

CONTROLE DE LEGALITE



*Albauret*



académie  
Créteil

direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Val-de-Marne  
éducation  
nationale



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Division des  
établissements  
scolaires et des  
moyens

DESCOM 1

Affaire suivie par  
Jérôme Chevassus  
Téléphone  
01 45 17 61 75  
Télécopie  
01 45 17 61 07  
Mél.  
Jerome.chevassus  
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-  
Simon  
68, av. du général  
de Gaulle  
94011 Créteil cedex

Créteil, le 27 mars 2014

La directrice académique,  
directrice des services départementaux  
de l'éducation nationale du Val-de-Marne

02 JUL. 2014

à

CONTRÔLE DE LEGALITÉ Monsieur le député-maire du Kremlin-Bicêtre  
Direction de l'aménagement et du patrimoine  
Hôtel de ville  
Place Jean Jaurès  
94270 LE-KREMLIN-BICETRE

**Objet :** projet de désaffectation d'une partie de la cour de l'école Pauline Kergomard.  
**Référence :** votre courrier du 11 mars 2014

Par courrier cité en référence, vous demandez mon avis relativement à la procédure de désaffectation d'une partie du foncier composant les espaces extérieurs de l'établissement scolaire Pauline Kergomard.

Cette désaffectation s'inscrit dans le cadre d'un projet d'aménagement de la commune portant sur des parcelles dont elle est propriétaire et situées à proximité de l'école précitée. Elle s'inscrit également dans le cadre du réaménagement de la cour de cette école.

Compte tenu des motifs évoqués ci-dessus, je vous informe que je donne un avis favorable à cette demande de désaffectation.



*Laporte*  
Elisabeth LAPORTE

VU et ANNEXÉ à la délibération n° 2014.072  
du Conseil Municipal  
du 26 juin 2014

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 juin 2014

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-073**

**DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC :  
ADOPTION DE  
L'AVENANT N°3 A LA  
DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC DU  
STATIONNEMENT  
PAYANT DE SURFACE,  
RELATIF A LA MISE EN  
PLACE D'UNE  
NOUVELLE ZONE  
TARIFAIRE**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 31  
Représentés..... 4  
Absents..... 0

Le 26 juin à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 juin 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membres représentés :

Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEAU  
M.VOT par Mme MERSALI  
M.TRAORE par Mme BASSEZ  
M.HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : ADOPTION DE L'AVENANT N°3 A LA  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU STATIONNEMENT PAYANT DE  
SURFACE, RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE ZONE TARIFAIRE**

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

Par une convention signée le 26 mars 2009 et transmise au contrôle de légalité le 9 décembre 2009, la Ville du Kremlin Bicêtre a confié à la Société Européenne de Stationnement l'exploitation du stationnement payant de surface, laquelle a été transférée à la Société Q-Park France suite à la réorganisation juridique du groupe conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013.

Lors de sa séance du 30 juin 2011, le Conseil municipal a accepté le principe d'acquisition d'une aire de stationnement et d'une partie de voirie longeant les commerces et la voie au 16, boulevard Chastenet de Géry, propriété du groupe SNI.

Afin de permettre un meilleur fonctionnement de cette zone de stationnement, il a été décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 que la ville acquière l'emprise à l'euro symbolique et puisse en organiser et réguler l'occupation. Ce nouveau patrimoine a ainsi été incorporé dans le domaine public de la ville, qui entend mettre en place un stationnement payant rotatif, pour favoriser l'activité commerciale.

Cependant, la politique tarifaire initiale, concernant le stationnement payant de surface, ne trouve pas de solution adaptée à cette nouvelle volonté municipale.

Aussi, la ville entant créer une nouvelle zone de stationnement payant, dénommée zone orange, qui est un stationnement de courte durée (deux heures maximum) qui exclue les tarifs résidents afin de répondre à ce nouveau besoin.

La grille tarifaire serait donc la suivante :

<b>Zone tarifaire</b> <b>Durée Stationnement</b>	<b>verte</b>	<b>rouge</b>	<b>orange</b>
<b>30 minutes</b>	1€	1€	Gratuit
<b>1 heure</b>	2€	3€	2€
<b>1 heures 30</b>	3€	4,50€	3€
<b>2 heures</b>	4€	6€	4€
<b>2 heures 30</b>	5€	Non autorisé	Non autorisé
<b>3 heures</b>	6€		
<b>3 heures 30</b>	7€		
<b>4 heures</b>	8€		
<b>Forfaits résidents (15€/mois ou 150/an)</b>	Applicable	Applicable	Non applicable
<b>Carte d'abonnement résident (50 centimes/ jour ; 2,50€/1semaine ; 5€ /2 semaines)</b>	Applicable	Applicable avec 15 minutes gratuites par demi-journée	Non applicable

La modification des tarifs sera accompagnée d'une mise à jour du parc des horodateurs avec un paramétrage spécifique du logiciel qui permettra à tout usager de prendre un ticket horodateur instaurant, par jour et par véhicule, la gratuité la première demi-heure comme définie ci-dessus.

Pour l'heure, la zone tarifaire orange sera exclusivement mise en place sur le parking nouvellement acquis devant le 16, boulevard Chastenet de Géry.

Pour cela, je vous demande d'autoriser le Maire à signer l'avenant N° 3 à la convention de délégation de service public concernant le stationnement payant de surface, ainsi que tout document s'y rattachant.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du 26 mars 2009 approuvant le contrat de concession et désignant la société « Q-Park – Européenne de stationnement SNC » comme concessionnaire de la délégation de service public du stationnement payant en surface pour la ville du Kremlin-Bicêtre, pour une durée de 6 ans ;  
Vu l'avis de la commission municipale concernée ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2013, autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 de transfert du contrat de délégation de service public du stationnement suite à la réorganisation juridique du groupe Q-Park France.

Vu la délibération en date du 17 décembre 2013, autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 diversifiant les moyens de paiement mis à la disposition des usagers dans le domaine du stationnement sur voirie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

- Article 1** D'APPROUVER l'avenant N°3 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du service public de stationnement payant de surface dans le cadre d'un affermage.
- Article 2** D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet avenant.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Délégation de service public : adoption de l'avenant n.3 à la délégation de service public du stationnement payant de surface relatif à la mise en place d'une nouvelle zone tarifaire

Date de transmission de  
l'acte : 01/07/2014

Date de réception de  
l'accusé de réception : 01/07/2014

Numéro de l'acte : 2014-073 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140626-2014-073-DE

Date de décision : 26/06/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte :  
1. Commande Publique  
1.2. Délégation de service public  
1.2.5. Avenant  
1.2.5.1. contrat de concession

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 juin 2014

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-074**

**RENOUVELLEMENT DE  
L'ACCORD DE  
PARTENARIAT AVEC LE  
DISTRICT DE DMITROV  
(RUSSIE)**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 31  
Représentés..... 4  
Absents..... 0

Le 26 juin à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 juin 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membres représentés :

Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEAU  
M.VOT par Mme MERSALI  
M.TRAORE par Mme BASSEZ  
M.HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD DE PARTENARIAT AVEC LE DISTRICT DE  
DMITROV (RUSSIE)**

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

La ville du Kremlin-Bicêtre a développé depuis 4 ans de nombreux projets en direction de la Russie. Ainsi un accord de coopération décentralisée a été développé pendant trois années (2011-2013) avec le district de Dmitrov, situé dans la région de Moscou.

Cet accord a impliqué de nombreux services et structures de la ville du Kremlin-Bicêtre et du district de Dmitrov et a touché plus de 200 personnes. L'année 2014 est une période transitoire où de nouvelles pistes de collaboration sont mises en place. Un nouvel accord de partenariat a été signé le 25 janvier 2014 à cet effet.

**Accord de partenariat entre le District de Dmitrov, Région de Moscou (Fédération de Russie)  
et  
La Ville du Kremlin-Bicêtre, Département du Val-de-Marne (France)  
Pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014**

**Service Retraités-Personnes Agées de la ville du Kremlin-Bicêtre et Maison de la Bonté de Dmitrov**

Un ensemble de thématiques ont été retenues. Elles donneront lieu à des échanges autour des actions conduites dans chacun des territoires à partir de témoignages de personnes âgées ou de structures investies dans ces projets. Ce sera également l'occasion à travers les témoignages et discussions d'évoquer la culture ou l'histoire de chaque pays.

La pratique sportive : témoignages de personnes âgées participants à des ateliers sportifs, pratiquant différents sports

Le bénévolat : témoignages de personnes impliqués dans des associations, de services et structures en lien avec la thématique

Les actions intergénérationnelles : témoignage de structures et services travaillant sur des actions et des projets avec les personnes âgées

Témoignages des actions menées avec les personnes âgées et les services jeunesse des deux territoires

La coopération entre les deux structures prendra la forme d'ateliers diffusés en direct, qui se tiendront à un rythme régulier selon un calendrier décliné au fur et à mesure de l'année.

**Lycée Darius Milhaud du Kremlin-Bicêtre et Ecole n°10 de Dmitrov**

Deux nouvelles classes sont impliquées dans les échanges entre les deux territoires. Les échanges, en petits groupes d'une dizaine d'élèves, ont commencé à la rentrée de septembre 2013 avec l'organisation de connexions autour de thèmes comme les « ressources de ma région et leur exploitation ». Les élèves préparent, en lien avec les professeurs, des exposés qui sont présentés lors de séances de connexion en direct. Un calendrier de travail et d'échanges est proposé pour l'année scolaire à venir autour de deux thèmes : les Jeux Olympiques et l'initiation aux jeux des échecs.

**Médiathèque L'Echo du Kremlin-Bicêtre et les bibliothèques de Dmitrov**

La médiathèque du Kremlin-Bicêtre développe des actions en direction des enfants. Il pourrait y avoir un programme d'échanges entre les bibliothèques de Dmitrov et la médiathèque du Kremlin-Bicêtre :

- échanges de comptines françaises et russes

- échanges de pratiques entre les professionnels
- co-animation de séances entre les structures, en direct

Les échanges de l'année pourraient donner lieu à un événement dans le cadre de RussenKo 2015.

### **Conservatoire de Musique du Kremlin-Bicêtre et Ecole de Musique de Dmitrov**

Le conservatoire de musique et l'école de musique proposent de monter en commun un orchestre qui pourrait se produire à l'occasion de RussenKo 2015.

Les élèves et professeurs des deux structures échangeront et travailleront séparément des partitions qui seront ensuite jouées lors du concert.

Les échanges entre professeurs débuteront avant l'été pour préparer le travail avec les élèves qui commencera à la rentrée de septembre 2014.

### **Association ETAI (Entraide Travail Accompagnement Insertion de la personne en situation de handicap) du Kremlin-Bicêtre et orphelinat de Dmitrov**

#### 1- Un livre-DVD

L'objectif de ce livre-DVD est de présenter la vie quotidienne des résidents dans chacun des deux établissements. Le livre-DVD est un outil qui facilite d'accès, agréable et fonctionnel.

Cet outil se compose d'un livre et un DVD.

Le livre : Avec une forme originale, il reprend la présentation des différents thèmes renvoyant à des contenus (image, vidéo, texte,...) sur le DVD.

Le DVD : le format numérique apporte une présentation plus enrichie qui donne la possibilité de naviguer entre les contenus et les thématiques.

Le livre-DVD s'articule en trois chapitres :

1-Description du lieu de vie et d'activité à travers la présentation des ateliers, quelques projets significatifs

2-Présentation de la ville du Kremlin-Bicêtre et du district de Dmitrov à travers des actions mises en place par les deux structures

3-Présentation de la ville de Paris et de Moscou à travers les monuments et les musées les plus connus.

#### 2- Echanges culturels autour de la cuisine

Ces échanges prendront la forme de master class de cuisine où seront réalisés des recettes de cuisine traditionnelles de chaque pays. Ce seront des échanges à la fois culturels, gastronomiques et pratiques. Les ateliers se feront en direct par connexion vidéo et audio.

#### 3- Matriochka Géante

La poupée connue comme symbole de la Russie sera réinterprétée pour symboliser la relation franco-russe. Afin de matérialiser l'investissement des usagers et résidents côté français et russe dans ce partage, ces poupées seront co-réalisées pour être exposées dans les deux structures, dans d'autres espaces des deux territoires.

#### 4- Culture et sport

Un échange aura lieu autour des pratiques sportives, et plus particulièrement les percussions dans l'eau (AKUTUK).

Un livret décrivant les cultures sportives de chaque pays pourra être réalisé, afin de faire découvrir à l'autre son pays et sa culture.

### **Projet touristique entre les deux territoires**

Les deux territoires mobiliseront leurs acteurs économiques locaux pour favoriser la mise en place de parcours touristiques dans le but de valoriser et promouvoir leur territoire respectif.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu la délibération n°2010-051 du 11 octobre 2010,

Vu la délibération n°2011-004 du 3 février 2011,

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 8 contre (M.WEBER GUILLOUET, Mme PESCHAUD-BOYER, Mme MORGANT, Mme CAPUANO, M.MARCET, M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB),

\_\_\_\_\_ DÉCIDE \_\_\_\_\_

- Article 1** De signer un accord de partenariat ci annexé avec le district de Dmitrov (Russie).
- Article 2** L'accueil de délégations, personnalités, intervenants venus de Dmitrov sur le territoire du Kremlin-Bicêtre sera pris en charge par la Ville du Kremlin-Bicêtre dans la limite de 15.000 €. L'ensemble de ces dépenses notamment les frais d'hébergement, de restauration, d'entrée pour diverses manifestations et frais administratifs seront imputés sur les crédits du Budget Primitif 2014 au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », sous-fonction 04 « Relations internationales ».
- Article 3** L'accueil de délégations, personnalités, intervenants venus du Kremlin-Bicêtre sur le territoire de Dmitrov sera pris en charge par le district de Dmitrov.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Renouvellement de l'accord de partenariat avec le district de Dmitrov (Russie)

**Date de transmission de l'acte :** 01/07/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/07/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-074 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140626-2014-074-DE

**Date de décision :** 26/06/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 26 juin 2014**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-075**

**FORMATION DES ELUS**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 31  
Représentés..... 4  
Absents..... 0**

Le 26 juin à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 juin 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membres représentés :

Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEAU  
M.VOT par Mme MERSALI  
M.TRAORE par Mme BASSEZ  
M.HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**FORMATION DES ELUS**

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

La loi du 3 février 1992 a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local.

L'article L 2123-12 du CGCT dispose que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les élus de la commune du Kremlin Bicêtre bénéficieront en priorité des formations nécessaires à l'accomplissement de leur mandat, notamment dans le domaine de compétences de leur délégation, ainsi que des formations leur permettant d'acquérir une actualisation des textes législatifs et réglementaires relatifs aux collectivités locales, aux finances publiques ou à tout autre domaine nécessaire à leurs fonctions.

Les crédits ouverts à ce titre sont prévus dans la limite du plafond autorisé par la loi, soit 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Suite au renouvellement du conseil municipal du 30 mars 2014, je vous propose d'approuver les orientations précitées de la commune en matière de formation.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Marc NICOLLE,

Vu les articles L2123-12 et L 2123-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1** Les élus de la commune du Kremlin Bicêtre bénéficieront en priorité des formations nécessaires à l'accomplissement de leur mandat, notamment dans le domaine de compétences de leur délégation, ainsi que des formations leur permettant d'acquérir une actualisation des textes législatifs et réglementaires relatifs aux collectivités locales, aux finances publiques ou à tout autre domaine nécessaire à leurs fonctions.

**Article 2** Les crédits ouverts au titre de la formation des élus sont prévus dans la limite du plafond autorisé par la loi, soit 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Manent*

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Formation des élus

Date de transmission de  
l'acte : 01/07/2014

Date de réception de  
l'accusé de réception : 01/07/2014

Numéro de l'acte : 2014-075 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140626-2014-075-DE

Date de décision : 26/06/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.4. Autres catégories de personnels  
4.4.2. autres

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 26 juin 2014**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-076**

**RESSOURCES  
HUMAINES – FIXATION  
DU NOMBRE DE  
REPRESENTANTS DU  
PERSONNEL AU  
COMITE TECHNIQUE  
(CT) ET DECISION DU  
RECUEIL DE L'AVIS DES  
REPRESENTANTS DE LA  
COLLECTIVITE**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... **35**

Présents..... **31**  
Représentés..... **4**  
Absents..... **0**

Le 26 juin à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 juin 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membres représentés :

Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEAU  
M.VOT par Mme MERSALI  
M.TRAORE par Mme BASSEZ  
M.HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE (CT) ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

Le 4 décembre 2014 vont se tenir les élections professionnelles qui vont conduire au renouvellement des instances représentatives du personnel.

Dans la mesure où nous sommes une collectivité de plus de 50 agents nous devons créer un Comité technique (CT).

La durée du mandat des représentants du personnel au sein de cette instance est fixée dorénavant à 4 ans au lieu de 6 ans et l'organisation des scrutins se fait sur un seul tour (antérieurement deux tours).

Pour mémoire, le Comité technique (CT), est consulté, pour avis, sur les questions relatives :

- à l'organisation et au fonctionnement des services,
- aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- sur les aides à la protection sociale complémentaire ainsi que sur l'action sociale.

L'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans un rapport sur l'état de la collectivité (le REC) qui donne lieu à un débat et arrête un plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur qui est soumis au CT.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information.

Le nombre de représentants varie en fonction de la strate de l'effectif du personnel. Entre 350 et 999 agents, situation de la ville du Kremlin-Bicêtre et de ses deux établissements publics que sont le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles, leur nombre peut être fixé entre 4 et 6.

Lors de la réunion avec les organisations syndicales qui s'est tenue le vendredi 06 juin 2014, il a été décidé de fixer le nombre des représentants du personnel à 6 titulaires et 6 suppléants.

Par ailleurs, même s'il ne s'agit plus d'une obligation, la collectivité a souhaité le maintien du paritarisme numérique au sein de cette instance en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

En vertu des dispositions du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, notamment l'article 26-II, l'avis des représentants de la collectivité sur les questions abordées en séance n'a plus à être recueilli. En revanche, s'ils souhaitent que leur avis soit toujours recueilli cela doit être mentionné dans la présente délibération.

La collectivité souhaite le recueil, par le CT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir approuver les propositions énoncées ci-dessus.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 1995 portant création d'un comité technique paritaire commun à la Commune du Kremlin-Bicêtre, au Centre communal d'action sociale et à la Caisse des Ecoles du Kremlin-Bicêtre,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 06 Juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 523 agents,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

- Article 1** De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Article 2** Le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléants.
- Article 3** Le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité,

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Maurice*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Ressources Humaines- Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique (CT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

**Date de transmission de l'acte :** 01/07/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/07/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-076 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140626-2014-076-DE

**Date de décision :** 26/06/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**SEANCE du 26 juin 2014**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-077**

**RESSOURCES  
HUMAINES – FIXATION  
DU NOMBRE DE  
REPRESENTANTS DU  
PERSONNEL AU CHSCT  
ET DECISION DU  
RECUEIL DE L'AVIS DES  
REPRESENTANTS DE LA  
COLLECTIVITE**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 31  
Représentés..... 4  
Absents..... 0

Le 26 juin à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 juin 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membres représentés :

Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEAU  
M.VOT par Mme MERSALI  
M.TRAORE par Mme BASSEZ  
M.HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

Le 4 décembre 2014 vont se tenir les élections professionnelles qui vont conduire au renouvellement des instances représentatives du personnel.

Dans la mesure où nous sommes une collectivité de plus de 50 agents nous devons créer un Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

La durée du mandat des représentants du personnel au sein de cette instance est fixée dorénavant à 4 ans au lieu de 6 ans et l'organisation des scrutins se fait sur un seul tour (antérieurement deux tours).

Pour mémoire, le Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) a pour mission de :

- contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail,
- contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Dans la perspective de ces élections, l'autorité territoriale a été amenée à rencontrer les organisations syndicales en vue de déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le nombre de représentants varie en fonction de la strate de l'effectif du personnel. Entre 350 et 999 agents, situation de la ville du Kremlin-Bicêtre et de ses deux établissements publics que sont le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles, leur nombre peut être fixé entre 4 et 6.

Lors de la réunion avec les organisations syndicales qui s'est tenue le vendredi 06 juin 2014, il a été décidé de fixer le nombre des représentants du personnel à 6 titulaires et 6 suppléants.

Par ailleurs, même s'il ne s'agit plus d'une obligation, la collectivité a souhaité le maintien du paritarisme numérique au sein de cette instance en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.

En vertu des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985, notamment l'article 54-II, l'avis des représentants de la collectivité sur les questions abordées en séance n'a plus à être recueilli. En revanche, s'ils souhaitent que leur avis soit toujours recueilli cela doit être mentionné dans la présente délibération.

La collectivité souhaite le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Je vous demande de bien vouloir approuver les propositions énoncées ci-dessus.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 32 et 33-11,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 06 Juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 523 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

- Article 1** De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- Article 2** Le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléants.
- Article 3** Le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Ressources Humaines- Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

**Date de transmission de l'acte :** 01/07/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 01/07/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-077 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140626-2014-077-DE

**Date de décision :** 26/06/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 juin 2014

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-078**

**RESSOURCES  
HUMAINES – AVENANT  
N°2 A LA CONVENTION  
D’OBJECTIFS ENTRE LE  
COS ET LA VILLE**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... **35**

Présents..... **31**  
Représentés..... **4**  
Absents..... **0**

Le 26 juin à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l’Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 juin 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membres représentés :

Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEAU  
M.VOT par Mme MERSALI  
M.TRAORE par Mme BASSEZ  
M.HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**RESSOURCES HUMAINES – AVENANT N°2 A LA CONVENTION D’OBJECTIFS  
ENTRE LE COS ET LA VILLE**

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

La commune du Kremlin-Bicêtre souhaite favoriser les échanges culturels, les loisirs et l'action sociale en faveur du personnel communal. Dans cet esprit, elle apporte sa contribution aux objectifs que poursuit le C.O.S. en attribuant une subvention annuelle dont les conditions de versement font l'objet d'un conventionnement, selon les dispositions relatives aux subventions, définies dans le code général des collectivités territoriales et complétées par la loi du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 06 juin 2001.

Lors de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2012, suite aux élections des nouveaux membres du bureau de cette association, un premier avenant à la convention d'objectifs avait été soumis à votre approbation, qui traduisait les deux objectifs suivants :

- la volonté de clarification des rôles dévolus aux membres, qui sont bénévoles mais aussi des agents, et à ce titre l'attribution d'un quota d'heures à répartir entre les membres du bureau paraît nécessaire,
- le lancement d'une démarche d'accompagnement des agents en difficulté, en lien avec des professionnels.

Il apparaît aujourd'hui que le quota de 100 heures par an pour un coût de 1 500 euros s'avère insuffisant au regard de l'augmentation du nombre d'adhérents qui est passé de 300 à 550 en moins de deux ans.

Il semble donc opportun, pour leur permettre de faire face au mieux à cet accroissement d'activité sans trop impacter le fonctionnement des services, de leur accorder 1 journée tous les 15 jours sur la période scolaire, ce qui correspondrait à un volume horaire annuel de 150 heures par an pour un coût de 2 300 euros. L'idée est que ce temps serait effectué en priorité par la Présidente, avec deux suppléants, également membres du bureau.

Le coût de ce volume horaire représente un équivalent de subvention en nature qui devra apparaître en tant que tel dans les comptes de la structure.

Je vous invite donc à approuver ce projet d'avenant n°2 qui figure en annexe et d'autoriser le Maire à signer le document.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la convention d'objectifs entre le Comité des Œuvres Sociales (COS) et la Ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2012 relative à l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre le Comité des Œuvres Sociales (COS) et la Ville,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** De valider le projet d'avenant n°2 à la convention d'objectifs existant entre la ville du Kremlin-Bicêtre et l'association du Comité des Œuvres Sociales (COS), tel que figurant en annexe, et d'autoriser le Maire à signer ledit document et tout autre acte en découlant.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Maurent*  
—

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : avenant n.2 à la convention d'objectifs entre le Comité d'oeuvre sociales

Date de transmission de  
l'acte : 01/07/2014

Date de réception de  
l'accusé de réception : 01/07/2014

Numéro de l'acte : 2014-078 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140626-2014-078-DE

Date de décision : 26/06/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 juin 2014

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-079**

**RESSOURCES  
HUMAINES –  
RECUTEMENT DE LA  
COORDINATRICE DU  
SERVICE PETITE  
ENFANCE-  
CONTRACTUEL DE  
CATEGORIE A**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 31  
Représentés..... 4  
Absents..... 0

Le 26 juin à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 juin 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membres représentés :

Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEAU  
M.VOT par Mme MERSALI  
M.TRAORE par Mme BASSEZ  
M.HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RESSOURCES HUMAINES – RECUTEMENT DE LA COORDINATRICE DU  
SERVICE PETITE ENFANCE-CONTRACTUEL DE CATEGORIE A**

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

La Municipalité souhaite poursuivre l'ensemble des actions relatives au développement des structures petite enfance, déjà très largement mené ces dernières années. Afin de maintenir une dynamique et une qualité d'accueil et d'orientation des familles sur ce secteur, il vous est proposé de recruter une coordinatrice, éducatrice de jeunes enfants et diplômée en sciences de l'éducation.

Aussi, conformément à la procédure, une annonce a été publiée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne en vue de son remplacement. Toutefois, aucune candidature de fonctionnaire titulaire ne nous est parvenue.

Or, les besoins de la collectivité sont incontournables sur de telles fonctions et nécessitent le maintien de ce poste de Coordinatrice qui doit être en capacité de mener à bien des projets transversaux, de coordonner l'action d'équipes pluridisciplinaires et de fédérer les partenaires locaux et institutionnels.

Ce cadre placé sous l'autorité administrative de la Directrice des Solidarités assurera les missions suivantes :

- animer et coordonner les différentes structures du service Petite Enfance (une crèche collective multi-accueils de 60 berceaux, deux haltes-garderies, un centre de PMI, une crèche familiale et un Relais Assistantes Maternelles), soit 60 agents permanents ;
- impulser une politique éducative visant à une meilleure prise en compte des attentes des familles dans une démarche de qualité du service public ;
- traduire les objectifs municipaux en plans d'actions en favorisant l'émergence de projets transversaux, à travers notamment le contrat enfance, le projet éducatif local,...
- accompagner les responsables de structures dans l'évolution de leurs pratiques professionnelles tant d'un point de vue managérial qu'organisationnel,
- participer au recrutement des agents,
- participer et assurer le suivi des commissions d'attribution des places en crèche,
- préparation et suivi des conseils de crèche,
- assurer la préparation et le suivi du budget du service.

Aussi, je vous propose de recruter sur ce poste un agent contractuel de catégorie A relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée de 13 mois.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 3 et son article 88,

VU la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique et qui modifie notamment l'article 3 alinéa 3 de la loi du 26 janvier précitée,

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et susvisée, relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif au nouveau régime des IFTS,

VU la délibération du conseil municipal du 18 février 2010, portant création d'un poste de contractuel de catégorie A, Coordinatrice du service petite enfance,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 février 2013, portant recrutement du poste de contractuel de catégorie A, Coordinatrice du service petite enfance,

Vu la déclaration de vacance de poste enregistrée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne,

Considérant qu'il n'existe aucune candidature de fonctionnaire titulaire ou stagiaire enregistrée au sein de nos services susceptible d'exercer cette fonction,

Considérant que la nature des fonctions et la spécificité du poste le justifient,

Après en avoir délibéré par 32 voix pour et 3 abstentions (M.HASSANI, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB),

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

- Article 1** De recruter un agent contractuel de catégorie A relevant de la filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux, pour exercer les fonctions de Coordinatrice de la Petite Enfance pour une durée de 13 mois.
- Article 2** De rémunérer cet agent au 10<sup>ème</sup> échelon d'attaché territorial (indice brut 703, indice majoré 584). Par ailleurs, il bénéficiera des augmentations générales de traitement des fonctionnaires ainsi que du régime indemnitaire applicable aux attachés territoriaux. L'agent cotisera au régime de l'IRCANTEC
- Article 3** D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat par lequel l'agent est engagé.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Ressources Humaines - Recrutement de la coordinatrice du service petite enfance -contractuel de catégorie A

Date de transmission de l'acte : 01/07/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 01/07/2014

Numéro de l'acte : 2014-079 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140626-2014-079-DE

Date de décision : 26/06/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.2. Personnel contractuel  
4.2.1. catégorie A

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 juin 2014

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-080**

**RESSOURCES  
HUMAINES –  
MODIFICATION DU  
TABLEAU DES  
EFFECTIFS**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 31  
Représentés..... 4  
Absents..... 0

Le 26 juin à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 juin 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membres représentés :

Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEAU  
M.VOT par Mme MERSALI  
M.TRAORE par Mme BASSEZ  
M.HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

Une modification du tableau des effectifs vous est à ce jour proposée afin de procéder à des nominations d'agents par la voie de la promotion interne et par avancements de grades.

Il convient donc de procéder aux transformations de postes existants suivantes :

**Au 01/07/2014 :**

- 1 poste d'agent de maîtrise principal en 1 poste de technicien.

**Au 01/10/2014 :**

- 3 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe en 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes de technicien en 2 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes d'agent de maîtrise en 2 postes d'agent de maîtrise principal,
- 2 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe et 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en 5 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe en 2 postes d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'animateur en 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe en 2 postes d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives en 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants en 1 poste d'éducateur de jeunes enfants principal,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture en 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Je vous demande de bien vouloir approuver les modifications proposées.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 3 et son article 88,

Vu le décret n°88-547 du 06 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n°92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux,

Vu le décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ **DECIDE** \_\_\_\_\_

**Article 1** De modifier le tableau des effectifs du personnel communal selon les indications portées aux articles suivants.

**Article 2** De créer les postes suivants à compter :

**Du 01/07/2014**

- 1 poste de technicien

**Du 01/10/2014**

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes d'agent de maîtrise principal,
- 2 postes d'animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes d'assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants principal,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 3** De supprimer les postes suivants à compter :

**Du 01/07/2014**

- 1 poste d'agent de maîtrise principal

**Du 01/10/2014**

- 3 postes d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes de technicien,
- 2 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe,
- 3 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe,
- 2 postes d'agent de maîtrise,
- 2 postes d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'animateur,
- 2 postes d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives,
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Maument*

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Ressources Humaines-modification du tableau des effectifs

Date de transmission de l'acte : 01/07/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 01/07/2014

Numéro de l'acte : 2014-080 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140626-2014-080-DE

Date de décision : 26/06/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE du 26 juin 2014

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-081**

**AUTORISATION DE  
SORTIE DE  
L'INVENTAIRE DE  
VEHICULES**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... **35**

Présents..... **31**  
Représentés..... **4**  
Absents..... **0**

Le 26 juin à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 13 juin 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, Mme LATEB, M.GIBLIN, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membres représentés :

Mme RAFFAËLLI par M.ROUSSEAU  
M.VOT par Mme MERSALI  
M.TRAORE par Mme BASSEZ  
M.HASSANI par M.AUBAGUE

Secrétaire de séance : Mme AMOURA

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**AUTORISATION DE SORTIE DE L'INVENTAIRE DE VEHICULES**

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

Par la présente délibération, il est demandé d'autoriser le Maire à sortir les véhicules communaux désignés ci-dessous de l'inventaire du patrimoine communal, pour les raisons qui vont suivre.

Suite au sinistre du véhicule Renault Twingo, immatriculé 2561VW94 et mis en circulation depuis le 13/09/2002, l'expert désigné par l'assurance de la Ville a chiffré les réparations à 6 679,95 € TTC et a estimé la valeur actuelle du véhicule à 1 300 € TTC. Il a donc été déclaré économiquement irréparable. La SMACL versera à la Ville la valeur à dite d'expert, déduction faite d'une franchise de 250 €, prévue contractuellement, soit 1 050 € TTC. Après récupération des pièces, le véhicule a vocation à destruction.

En raison de leur vétusté, les véhicules Renault Scenic immatriculé n°2648RR94 (mis en circulation depuis le 10/12/1997) et le Citroën Jumper immatriculé n°1594TL94 (mis en circulation depuis le 22/09/2000) doivent être sortis de l'inventaire de la Ville pour être mis en vente auprès de concessionnaires automobiles.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique :** D'autoriser la sortie de l'inventaire du patrimoine communal des véhicules suivants :

- la Renault Twingo, immatriculée 2561VW94, pour destruction ;
- la Renault Scénic, immatriculée 2648RR94, pour vente ;
- la Citroën Jumper, immatriculée 1594TL94, pour vente.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Maurent*

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Autorisation de sortie de l'inventaire de véhicules

Date de transmission de  
l'acte : 01/07/2014

Date de réception de  
l'accusé de réception : 01/07/2014

Numéro de l'acte : 2014-081 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140626-2014-081-DE

Date de décision : 26/06/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes